

# Étude

(F)2605  
29 juin 2023

Composition des portefeuilles de produits par fournisseur et potentiel d'économies pour les particuliers sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel - mars 2023

Article 23, § 2, 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et article 15/14, § 2, 2°, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Version non confidentielle

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
MESSAGES-CLÉS .....	3
INTRODUCTION .....	5
1. RAPPORT entre les produits à prix fixes et à prix variables pour les particuliers.....	6
1.1. BELGIQUE .....	9
1.2. WALLONIE .....	10
1.2.1. Électricité.....	10
1.2.2. Gaz naturel .....	11
1.3. FLANDRE .....	12
1.3.1. Électricité.....	12
1.3.2. Gaz naturel .....	13
1.4. BRUXELLES .....	14
1.4.1. Électricité.....	14
1.4.2. Gaz naturel .....	14
2. PORTEFEUILLE DE PRODUITS PAR FOURNISSEUR .....	15
2.1. PARTS DE MARCHÉ GLOBALES ET NIVEAU DE PRIX pour la Belgique PAR RÉGION.....	16
2.1.1. Belgique - électricité.....	18
2.1.2. Belgique - gaz naturel.....	19
2.1.3. Wallonie - électricité .....	20
2.1.4. Wallonie - gaz naturel .....	21
2.1.5. Flandre - électricité .....	22
2.1.6. Flandre - gaz naturel.....	23
2.1.7. Bruxelles - électricité.....	24
2.1.8. Bruxelles - gaz naturel .....	25
2.2. TARIF SOCIAL VS. TARIFS COMMERCIAUX.....	26
2.3. PORTEFEUILLE INDIVIDUEL DE PRODUITS .....	27
2.3.1. Flandre – Nombre de contrats et niveau de prix par produit et par fournisseur par rapport au prix pondéré fixe et variable de la région .....	29
2.3.2. Wallonie – Nombre de contrats et niveau de prix par produit et par fournisseur par rapport au prix pondéré fixe et variable de la région .....	30
2.3.3. Bruxelles – Nombre de contrats et niveau de prix par produit et par fournisseur par rapport au prix pondéré fixe et variable de la région .....	31
2.4. GRAPHIQUES SYNOPTIQUES INDIQUANT, PAR TYPE D'ÉNERGIE, LA PART DE MARCHÉ ET LE NIVEAU DE PRIX DES PRODUITS LES PLUS CHERS ET DES PRODUITS LES MOINS CHERS .....	32
2.4.1. Wallonie .....	32
2.4.2. Flandre.....	33
2.4.3. Bruxelles.....	35

## MESSAGES-CLÉS

La présente étude vise à fournir un aperçu de la composition des portefeuilles de produits des différents fournisseurs présents sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages, répartis dans les trois régions. Les parts de marché des fournisseurs et les prix de leurs produits d'énergie fournissent une idée de la composition réelle du marché de l'énergie sur la base du nombre de contrats au 31 mars 2023, et nous pouvons ainsi faire une estimation du potentiel d'économies.

En quelques années, le nombre de fournisseurs a considérablement diminué, d'environ 25 % pour l'électricité et 33 % pour le gaz naturel en Flandre, et d'environ 44 % pour l'électricité et 33 % pour le gaz naturel en Wallonie. À Bruxelles, la situation est la plus préoccupante, puisqu'il n'y a plus que 3 fournisseurs pour l'électricité et 2 pour le gaz naturel, contre 9 il y a quelques années. Il est évident que cette situation n'est pas idéale pour le marché libéralisé de l'énergie domestique et qu'elle requiert notre attention pour l'avenir. C'est ce qu'il ressort également de l'indice C3 et de l'indice HHI. Ces deux indices n'évoluent pas favorablement, ce qui indique respectivement une concentration accrue du marché entre les trois plus gros fournisseurs et une réduction de la concurrence globale sur les marchés de l'énergie pour les ménages.

Sur l'ensemble des ménages, seuls 24 % ont des contrats à prix fixe pour l'électricité et 23 % ont des contrats à prix fixe pour le gaz naturel. Auparavant, ces chiffres se situaient autour de 65 %, voire 70 %, d'une année sur l'autre. Pendant presque toute l'année 2022, l'offre à prix fixe a été pratiquement inexistante. Cette offre fixe ne s'est timidement rétablie qu'au début de 2023. La crise énergétique, marquée par des prix de l'électricité élevés et volatiles, associée à la possibilité pour les consommateurs de mettre fin à leur contrat à tout moment sans frais, moyennant un délai de préavis de quatre semaines, ont incité les fournisseurs à ne plus proposer (au moins temporairement) une offre de produits à prix fixes. Il en découle que l'importance du nombre de ménages disposant d'un produit variable s'est accrue de manière significative pour atteindre environ 76 % à 77 %, avec une augmentation relativement plus forte du nombre de contrats spot par rapport au nombre de contrats forward.

Il subsiste un potentiel d'économies considérable pour de nombreux ménages. En particulier lors de la conclusion d'un nouveau contrat ou au moment de la prolongation ou du renouvellement d'un contrat en cours, il est important que le consommateur compare les prix et analyse correctement les conditions de réductions éventuelles.

L'analyse des portefeuilles de produits démontre ce qui suit :

### - Wallonie

- Sur la base de tous les contrats, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour 700.000 ménages est compris entre 200 € et 400 € pour l'électricité. Pour le gaz naturel, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour 250.000 ménages se situe entre 200 € et 300 €.
- Les 10 produits d'électricité les plus chers représentent 50 % (+/- 730.000 ménages) du marché, tandis que les 10 moins chers occupent une part d'à peine 15 % (+/- 200.000 ménages).
- Les 10 produits de gaz naturel les plus chers représentent 57 % (+/- 300.000 ménages) du marché, tandis que les 10 moins chers occupent une part d'à peine 17 % (+/- 90.000 ménages).

### - Flandre

- Sur la base de tous les contrats, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 1.160.000 ménages est compris entre 200 € et 400 € pour l'électricité. Pour

le gaz naturel, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 735.000 ménages se situe entre 200 € et 300 €.

- Les 10 produits d'électricité les plus chers représentent 48 % (+/- 1.170.000 ménages) du marché, tandis que les 10 moins chers occupent une part de 16 % (+/- 386.000 ménages).
- Les 10 produits de gaz naturel les plus chers représentent 53 % (+/- 910.000 ménages) du marché, tandis que les 10 moins chers occupent une part de 15 % (+/- 265.000 ménages).

- Bruxelles

- Sur la base de tous les contrats, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour 180.000 ménages est compris entre 150 € et 300 € pour l'électricité. Pour le gaz naturel, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour 135.000 ménages se situe entre 200 € et 250 €.
- Les 5 produits d'électricité les plus chers représentent 49 % (+/- 230.000 ménages) du marché, tandis que les 5 moins chers occupent une part de seulement 18 % (+/- 80.000 ménages).
- Les 5 produits de gaz naturel les plus chers représentent 46 % (+/- 136.000 ménages) du marché, tandis que les 5 moins chers occupent une part de seulement 17 % (+/- 51.000 ménages).

Il ressort également de l'analyse de tous les contrats existants que les ménages qui ont opté avant 2022 pour un contrat à prix fixe (avec des durées allant de 2 à même 5 ans) qui n'a pas atteint sa date d'échéance à ce jour ont intérêt à conserver leur contrat en cours. Pour l'électricité, il s'agit d'au moins 181.000 ménages et pour le gaz naturel d'au moins 136.000 ménages qui, tant que court encore leur contrat, réalisent de belles économies pouvant s'élever à plusieurs centaines d'euros. Il est évidemment toujours recommandé de surveiller les évolutions ultérieures des prix et de comparer le contrat en cours avec l'offre actuelle. Étant donné qu'il s'agit de contrats qui ne sont plus repris dans les comparateurs de prix, le consommateur ne peut constater que via le CREG Scan où se situe son contrat par rapport à l'offre actuelle sur le marché de l'énergie.

Du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 juin 2023 inclus, les ménages ayant droit à l'intervention majorée peuvent bénéficier du tarif social. La mesure prend donc fin le 1<sup>er</sup> juillet 2023. La période couverte par cette étude se situe dans les délais susmentionnés, ce qui permet de faire une estimation des économies réalisées par ces ménages sur une base annuelle en ce qui concerne la composante énergétique. Ainsi, pour la composante énergétique de l'électricité, l'avantage du tarif social par rapport au prix « commercial » moyen est de 557 € sur une base annuelle. Pour le gaz naturel, cet avantage est même de 1.644 € sur une base annuelle. Sur la facture énergétique totale incluant les coûts régulés dont les coûts du réseau de distribution, qui diffèrent d'une zone de distribution à l'autre, l'avantage sera potentiellement encore plus élevé. En effet, les bénéficiaires du tarif social se voient facturer la composante réseau la moins chère du pays, quelle que soit la zone de distribution à laquelle ils sont raccordés.

Pour les produits fixes à durée indéterminée, la garantie de prix n'est souvent valable qu'un an, à la suite de quoi le fournisseur peut adapter le prix (la formule de prix) selon la description fournie dans les conditions générales. Les consommateurs qui concluent des contrats à durée indéterminée doivent en avoir conscience et, à la fin de la garantie de prix, comparer les nouvelles conditions avec l'offre du moment. Pour les contrats à durée indéterminée également, les consommateurs peuvent mettre fin à leur contrat à tout moment, à condition de respecter un délai de préavis de quatre semaines.

En ce qui concerne le manque de transparence et le fait que les consommateurs ne disposent souvent pas des informations nécessaires pour faire des choix judicieux ou ne les retrouvent pas, la CREG propose que, dans toutes les communications contractuelles entre le fournisseur et le consommateur, le fournisseur soit tenu d'inclure un code QR, avec l'ajout du nom du produit et du mois du tarif correspondant, qui contienne un lien vers le tarif afférent au contrat en cours.

Il convient d'informer davantage les consommateurs via les autorités (locales), le(s) régulateur(s), etc., mais le choix final de changer de produit et/ou de fournisseur revient au consommateur.

## INTRODUCTION

1. L'article 23, § 2, 2° de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'article 15/14, § 2, 2° de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations dispose notamment que la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) peut, de sa propre initiative, mener des analyses et des études relatives au marché de l'électricité et du gaz naturel.

2. Deux fois par ans (semestriellement), la CREG demande à tous les fournisseurs actifs sur le marché de l'électricité et du gaz naturel des données relatives à la composition de leur portefeuille de produits. Grâce à cette base de données, la CREG peut se faire une idée du nombre de contrats souscrits par produit. Les fournisseurs précités transmettent mensuellement à la CREG toutes les fiches tarifaires des produits proposés, ainsi que les prix y afférents. Les résultats de la présente étude s'appuient sur l'analyse commune des deux ensembles de données.

3. En sa qualité de régulateur indépendant du marché de l'électricité et du gaz naturel, la CREG met un focus clair sur le consommateur. Il s'agit du consommateur sous toutes ses nombreuses facettes et dans toutes ses qualités. Au moyen des portefeuilles de produits des fournisseurs présents sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel, d'une part, et des prix des produits individuels, d'autre part, la présente étude vise à fournir un aperçu du positionnement des différents produits des fournisseurs précités sur les marchés de l'énergie et des potentiels d'économies pour les particuliers.

4. Cette étude se compose de trois parties, chacune d'entre elles étant ventilée par région : la Wallonie, la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après : Bruxelles). La première partie fournit un aperçu général du rapport entre les produits fixes et variables sur la base du nombre de contrats par type (fixe, variable *forward* et variable *spot*) et présente une subdivision en fonction de la durée des produits ou contrats. La deuxième partie détaille la composition des portefeuilles de produits par fournisseur. Ainsi, les portefeuilles globaux sont mis en perspective par rapport à l'ensemble du marché, et nous indiquons par fournisseur la composition du portefeuille de produits individuel. Pour finir, nous examinons également la part des produits les plus chers par rapport aux produits les moins chers sur les marchés de l'énergie. La troisième partie se compose de conclusions formulant des constatations relatives au marché actuel de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages.

5. Tous les résultats indiqués sont basés sur la situation des portefeuilles de produits à la fin du mois de mars 2023. Ils donnent une vision des contrats en cours et de leur part dans le portefeuille de produits du fournisseur, qui est à son tour pondéré par rapport à l'ensemble du marché.

6. Les montants annuels présentés sont basés sur un compteur simple pour l'électricité avec une consommation annuelle de 3.500 kWh et une consommation annuelle de 17.000 kWh pour le gaz naturel. Il s'agit uniquement de la composante énergétique sur la facture (abonnement et consommation - y compris l'électricité verte et la cogénération pour l'électricité). Les coûts de réseau, taxes, redevances et la TVA, c'est-à-dire tous les éléments sur lesquels le choix du consommateur n'a aucun impact, ne sont pas traités dans les résultats.

7. Étant donné que les contrats n'ont pas été conclus en mars 2023 (photo d'un certain nombre d'EAN), septembre 2022 est utilisé comme mois de référence pour le niveau de prix. Pour les produits

variables, les montants indiqués sont pondérés RLP<sup>1</sup> sur la base des valeurs de paramètres réelles sur la période d'avril 2022 à mars 2023 inclus.

8. La présente étude a été approuvée par le comité de direction de la CREG lors de sa séance du 29 juin 2023.

## **1. RAPPORT ENTRE LES PRODUITS À PRIX FIXES ET À PRIX VARIABLES POUR LES PARTICULIERS**

9. Les consommateurs ont la possibilité de choisir un produit d'énergie à prix fixe ou à prix variable. Dans le cas d'un produit à prix fixe<sup>2</sup>, le prix de la composante énergétique demeure inchangé pendant toute la durée du contrat conclu. Si le consommateur opte pour un produit à prix variable ou indexé, son fournisseur a la possibilité d'indexer périodiquement (mensuellement ou trimestriellement) le prix de l'énergie, qui est le résultat d'une formule d'indexation. Les différents produits ont une durée de 1 (3 ans<sup>3</sup> à Bruxelles) à 5 ans ou sont, dans certains cas, à durée indéterminée.

10. À la fin du mois de mars 2023, les consommateurs flamands pouvaient s'adresser à 16 fournisseurs différents pour la fourniture d'électricité. Pour le gaz naturel, ils pouvaient faire leur choix parmi 12 fournisseurs. En Wallonie, 9 fournisseurs opèrent à l'heure actuelle, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel. À Bruxelles, 3 fournisseurs proposent des produits pour la fourniture d'électricité et 2 pour le gaz naturel. Dans un certain nombre de cas, des fournisseurs dans l'une ou l'autre région avaient encore des contrats en cours mais n'offraient pas (ou plus) de produits pour de nouveaux clients - Luminus en est un exemple à Bruxelles.

11. La figure 1 présente les fournisseurs qui avaient des contrats en cours dans les différentes régions. Les fournisseurs sont classés par ordre alphabétique en fonction de leur dénomination commerciale. Au cours de l'année 2022, et en particulier à la fin de l'année, l'offre de produits à prix fixe a complètement disparu, à l'exception d'un produit de TotalEnergies pour les propriétaires d'un véhicule électrique. Début 2023, Luminus a été le premier fournisseur à réintroduire un produit à prix fixe sur le marché, suivi par Engie Electrabel et Mega en avril 2023. Eneco a également réintroduit un produit à prix fixe en mai 2023.

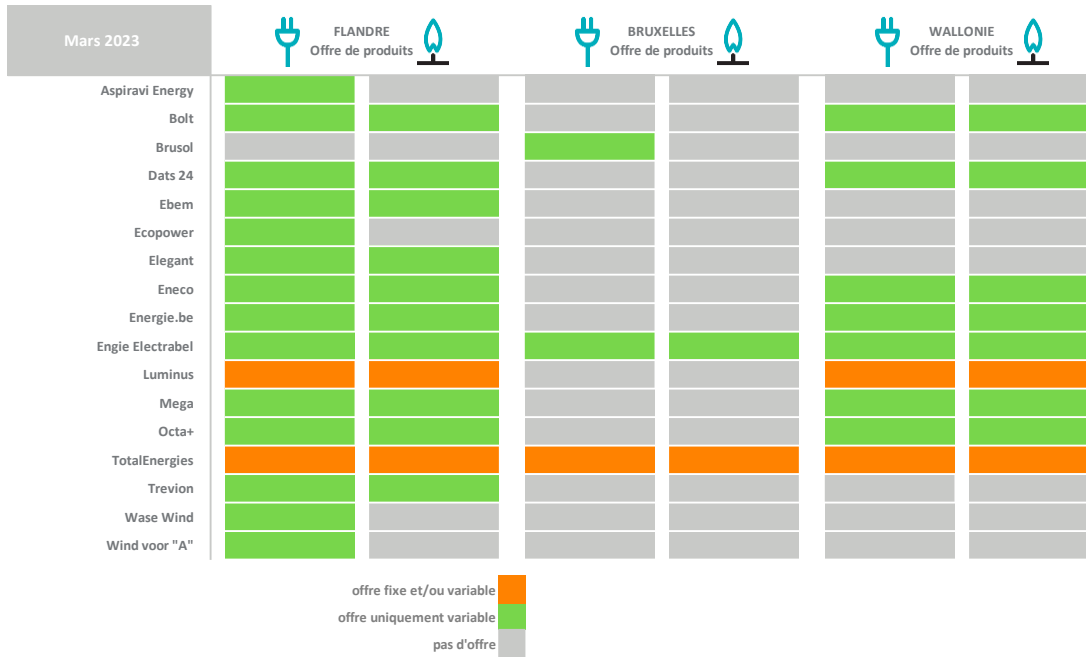
---

<sup>1</sup> [Profils de charge synthétiques - Profils de production synthétiques - Profils de charge réels - Synergrid](#)

<sup>2</sup> Les prix fixes sont adaptés tous les mois (le nom de produit reste inchangé) pour les nouveaux contrats.

<sup>3</sup> Durée minimale de 3 ans pour les contrats initiaux, ne s'applique pas à toutes les formes de prolongation. Voir également : Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité dans la région de Bruxelles-Capitale (Art. 25<sup>quater</sup>).

Figure 1 : Nombre de fournisseurs ayant des contrats en cours par région en mars 2023

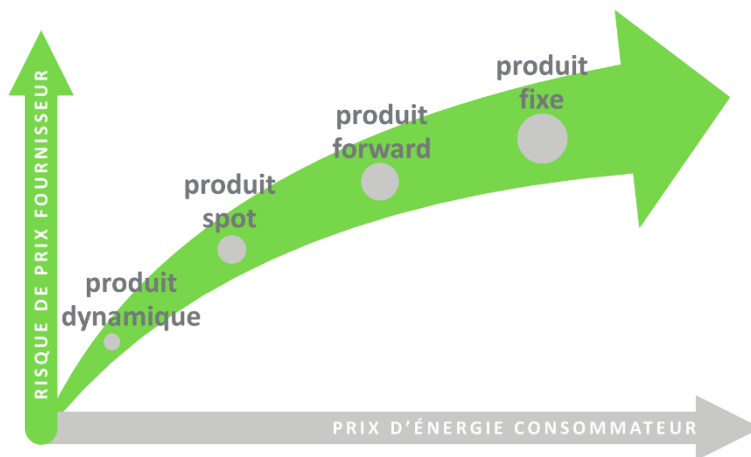


12. Le choix d'un produit fixe ou d'un produit variable *spot* ou *forward* est lié, d'une part, à l'évolution de l'offre des fournisseurs et, d'autre part, au profil de risque du consommateur. Naturellement, le risque supporté soit par le fournisseur, soit par le consommateur, a également un impact sur le prix.

13. Pour les produits à prix fixes, le risque de prix est supporté par le fournisseur qui garantit le prix proposé pour toute la durée du contrat, indépendamment des événements sur les marchés de gros. Pour les produits variables, en revanche, le risque de prix est reporté sur le consommateur, qui supportera les évolutions sur les marchés de gros.

14. Depuis le début 2022, des produits dynamiques ont fait leur apparition. La consommation est alors facturée heure par heure au consommateur sur la base des prix en vigueur à ce moment-là sur le marché de gros. Même en mars 2023, ce type de produit est encore un phénomène très marginal en ce qui concerne le nombre de contrats, avec un peu moins de 800 contrats sur un total d'environ 5.000.000, mais il va sûrement gagner en importance avec le déploiement des compteurs numériques et la transposition de la réglementation européenne dans ce cadre. C'est pourquoi les produits dynamiques ne sont pas pris en considération dans cette étude.

Figure 2 : Impact du risque de prix du fournisseur sur le prix de l'énergie pour le consommateur

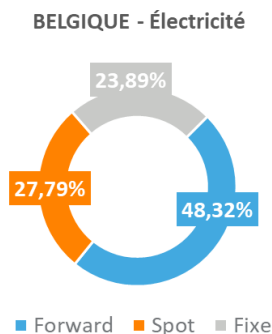


15. Les figures ci-dessous illustrent, tout d'abord pour la Belgique entière puis par région, le rapport entre, d'une part, les produits fixes et, d'autre part, les produits variables *spot* et *forward*, sur la base du nombre de contrats en cours par produit existant. Cette comparaison est à chaque fois ventilée par type d'énergie (électricité ou gaz). La durée des contrats est ensuite également indiquée, allant de 1 à 5 ans ou à durée indéterminée. Pour les contrats dont la durée est indéterminée, la garantie de prix ne l'est généralement pas pour les produits à prix fixes. Pour les produits fixes à durée indéterminée, la garantie de prix n'est souvent valable qu'un an, à la suite de quoi le fournisseur peut adapter le prix (la formule de prix) selon la description fournie dans les conditions générales. Les consommateurs qui concluent des contrats à durée indéterminée doivent en avoir conscience et, à la fin de la garantie de prix, comparer les nouvelles conditions de leur contrat en cours avec l'offre du moment. Pour les contrats à durée indéterminée également, les consommateurs peuvent mettre fin à leur contrat à tout moment, à condition de respecter un délai de préavis de quatre semaines.



## 1.1. BELGIQUE

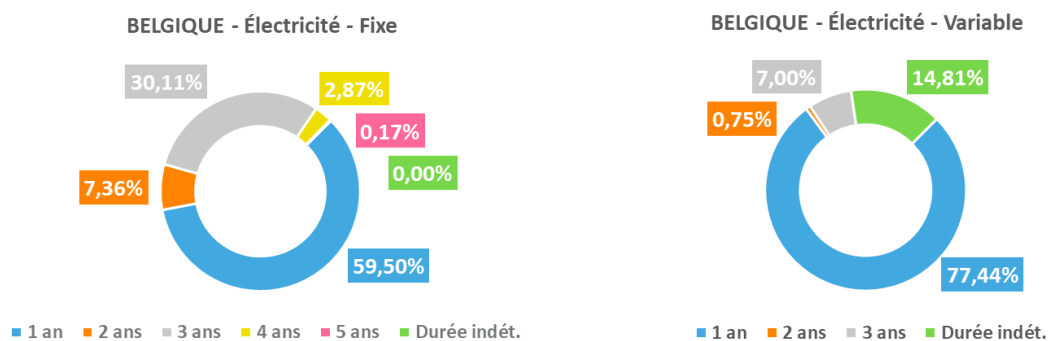
Figure 3 : Belgique - contrats d'électricité avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



16. En ce qui concerne l'électricité, les chiffres globaux pour la Belgique indiquent que seulement 24 % des ménages disposent encore d'un produit avec une composante énergétique fixe. Auparavant, ces chiffres se situaient autour de 65 % voire 70 % d'une année sur l'autre. Pendant presque toute l'année 2022, l'offre à prix fixe a été pratiquement inexistante. Ce n'est qu'au début de l'année 2023 que l'offre fixe a timidement repris, d'abord uniquement chez Luminus et TotalEnergies, qui ont été suivis quelques mois plus tard par Engie Electrabel, Eneco et Mega. Ce que feront les autres fournisseurs est encore un point d'interrogation au moment de la publication de cette étude. La crise énergétique, marquée par des prix de l'électricité élevés et volatiles, associée à la possibilité pour les consommateurs de mettre fin à leur contrat à tout moment sans frais, moyennant un délai de préavis de quatre semaines, ont incité les fournisseurs à ne plus proposer (temporairement) une offre de produits à prix fixes.

17. Cela implique que l'importance du nombre de ménages disposant d'un produit variable a augmenté proportionnellement de façon très sensible pour atteindre quelque 76 %. Nous constatons une augmentation plus forte du nombre de ménages qui disposent d'un produit *spot* par rapport à ceux qui optent pour un produit *forward*. La part de marché des produits *spot* s'élève à présent à 28 %, soit environ 1.400.000 contrats sur un total d'environ 5.100.000 contrats d'électricité.

Figure 4 : Belgique - durée des contrats d'électricité

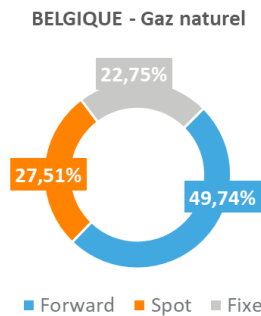


18. Les contrats d'électricité peuvent avoir différentes durées. En Belgique, actuellement, il s'agit de 1 à 5 ans et de durée indéterminée. Les contrats à durée indéterminée connaissent un succès progressif depuis quelque temps. Le consommateur doit toutefois être vigilant, car le contrat est à durée indéterminée, mais pas la garantie de prix (voir point 15 supra). Il convient de remarquer que tant pour les produits fixes que variables, la durée est généralement d'un an, surtout si nous considérons que la garantie de prix des contrats fixes à durée indéterminée n'est souvent elle aussi que d'un an. Pour les contrats à prix fixe, la part des contrats d'un an a toutefois diminué. Ceci s'explique principalement par l'interruption des offres fixes qui, par définition, a entraîné la disparition

progressive des contrats d'un an. Les contrats de 2 à 5 ans représentent 40 % des produits fixes et 23 % des produits variables.

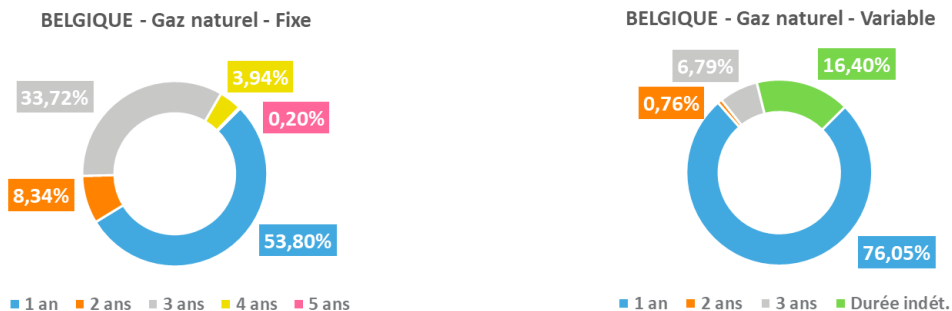
19. Pour finir, nous remarquons pour l'électricité que 30 % des produits fixes et 7 % des produits variables ont une durée de 3 ans. Cela a principalement trait à la situation spécifique à Bruxelles (voir point 9) et, dans une moindre mesure, à l'offre sur trois ans en Flandre et en Wallonie.

Figure 5 : Belgique - contrats de gaz naturel avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



En ce qui concerne le gaz naturel, on constate que seuls 23 % des ménages disposent encore d'un contrat à prix fixe, alors que par le passé, ce pourcentage se situait systématiquement autour de 65 %. Pendant presque toute l'année 2022, l'offre à prix fixe a été pratiquement inexistante pour le gaz naturel également. Ce n'est qu'au début de l'année 2023 que l'offre fixe a timidement repris, d'abord uniquement chez Luminus, qui a été suivi quelques mois plus tard par Engie Electrabel, Eneco et Mega. Ce que feront les autres fournisseurs est encore un point d'interrogation pour le gaz naturel également. Comme pour l'électricité, on constate un quasi-doublement du nombre de contrats pour les produits *spot*, qui passent d'environ 14 % en mars 2022 à 28 % en mars 2023, ce qui représente un tiers de l'ensemble des contrats de gaz naturel variables souscrits par les ménages.

Figure 6 : Belgique - durée des contrats de gaz naturel



20. Si nous examinons les durées des contrats, nous constatons une situation très analogue à celle de l'électricité. Quelque 54 % des produits de gaz naturel fixes ont une durée (ou une garantie de prix) de 1 an. Pour les produits variables, ce chiffre tourne autour de 76 %. Tout comme pour l'électricité, nous remarquons pour le gaz naturel également qu'environ 34 % des produits fixes et 7 % des produits variables ont une durée de 3 ans (voir point 9).

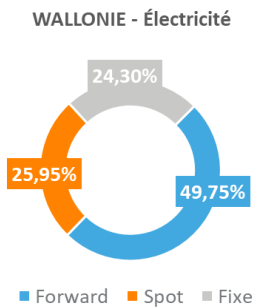
## 1.2. WALLONIE

### 1.2.1. Électricité

21. En Wallonie, qui totalise quelque 1.624.000 contrats d'électricité, 394.000 ménages ou 24 % des EAN ont un produit d'électricité avec une composante énergétique fixe. Pour les produits variables,

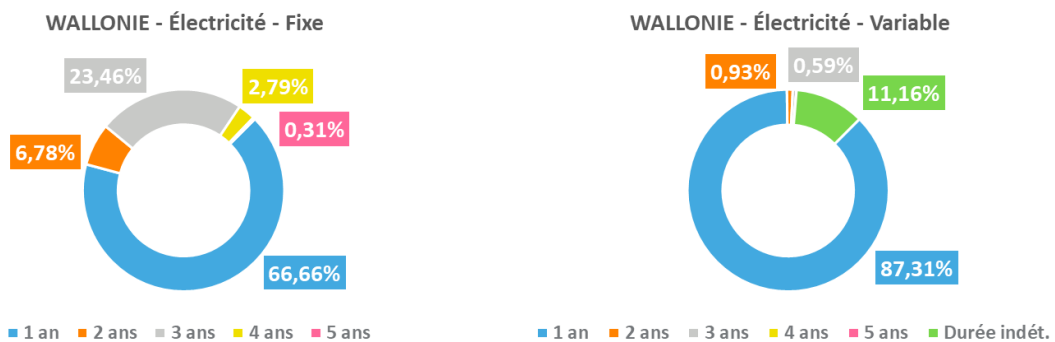
nous recensons 420.000 contrats ou 26 % des ménages avec un produit *spot*, contre 808.000 avec un produit *forward*.

Figure 7 : Wallonie - contrats d'électricité avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



22. En ce qui concerne les durées des contrats d'électricité pour les ménages en Wallonie, nous voyons que 67 % des produits fixes et 87 % des produits variables ont une durée (garantie de prix) de 1 an. Parmi les autres durées, les contrats fixes à trois ans sont les mieux représentés avec 23 % de part de marché.

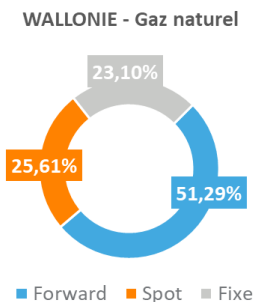
Figure 8 : Wallonie - durée des contrats d'électricité



### 1.2.2. Gaz naturel

23. Sur les 690.000 contrats de gaz naturel, environ 23 % ont une composante énergétique fixe, soit trois fois moins qu'à la même période de l'année dernière. Pour les contrats *spot* variables, nous notons une part de marché de 26 % ou 176.000 contrats, tandis que le nombre de contrats *forward* représente une part de marché de 51 % avec 354.000 contrats.

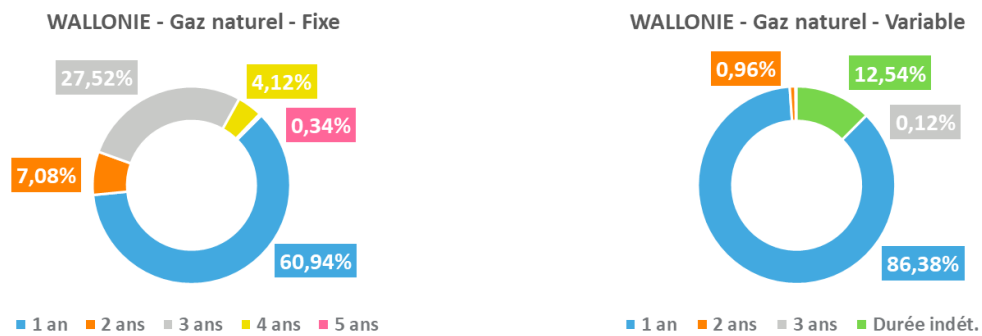
Figure 9 : Wallonie - contrats de gaz naturel avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



24. En ce qui concerne les durées des contrats de gaz naturel pour les ménages en Wallonie, on constate que respectivement 61 % et 86 % des produits fixes et variables ont une durée (garantie de

prix) de 1 an. Parmi les autres durées, les contrats fixes à trois ans sont les mieux représentés avec 28 % de part de marché.

Figure 10 : Wallonie - durée des contrats de gaz naturel

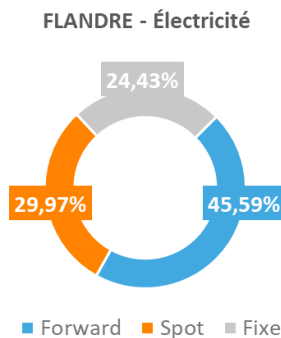


### 1.3. FLANDRE

#### 1.3.1. Électricité

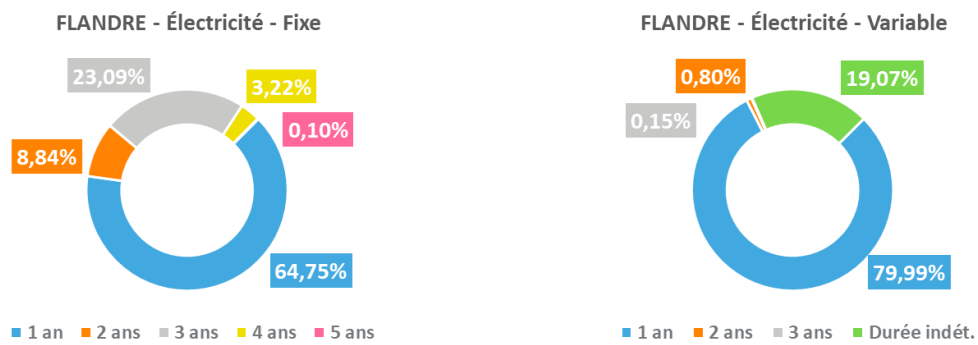
25. En Flandre, qui dénombre quelque 2.918.000 contrats d'électricité, 24 % des ménages disposent d'un produit d'électricité avec une composante énergétique fixe à la fin mars 2023. Il y a un an, ce volume s'élevait encore à 65 %. En ce qui concerne les produits variables, nous notons un quasi-doublement du nombre de contrats avec des produits *spot*, soit une augmentation de 16 % en mars 2022 à 30 % en mars 2023, représentant 875.000 ménages avec un contrat *spot*.

Figure 11 : Flandre - contrats d'électricité avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



26. En ce qui concerne les durées des contrats d'électricité pour les ménages en Flandre, nous observons que 65 % des produits fixes et 80 % des produits variables ont une durée (garantie de prix) de 1 an. Parmi les autres durées, les contrats fixes à trois ans sont les mieux représentés avec 23 % de part de marché.

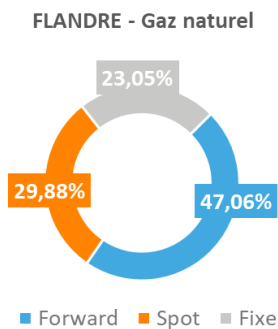
Figure 12 : Flandre - durée des contrats d'électricité



### 1.3.2. Gaz naturel

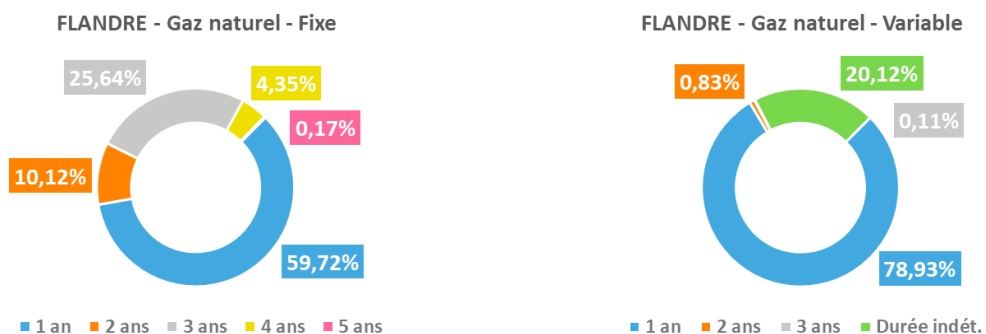
27. Sur les 2 044 000 contrats de gaz naturel, environ 23 % ou quelque 470.000 ménages ont un contrat avec une composante énergétique fixe à la fin mars 2023, soit un peu plus d'un tiers de ce que l'on recensait en mars 2022. Pour les contrats *spot* variables, nous observons une part de marché de 30 %, soit un quasi-doublement par rapport à l'an dernier. 611.000 ménages disposent d'un contrat *spot* et 962.000 d'un contrat *forward*.

Figure 13 : Flandre - contrats de gaz naturel avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



28. En ce qui concerne les durées des contrats de gaz naturel pour les ménages en Flandre, nous observons que 60 % des produits fixes et 79 % des produits variables ont une durée (garantie de prix) de 1 an. Parmi les autres durées, les contrats fixes à trois ans sont ici aussi les mieux représentés avec 26 % de part de marché.

Figure 14 : Flandre - durée des contrats de gaz naturel

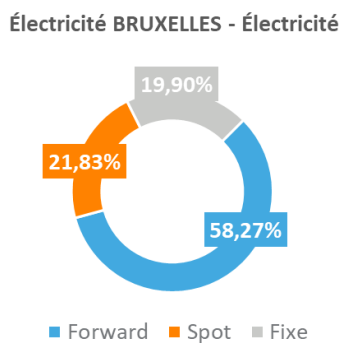


## 1.4. BRUXELLES

### 1.4.1. Électricité

29. À Bruxelles, qui dénombre quelque 537.000 contrats d'électricité, environ 20 % des ménages ont un produit d'électricité avec une composante énergétique fixe, soit un peu plus d'un tiers de ce que l'on recensait en mars 2022. Ici aussi, nous notons une augmentation (un doublement) de la part de marché des contrats *spot*, pour atteindre un petit 22 % ou 124.000 ménages. 330.000 ménages ont un contrat *forward*.

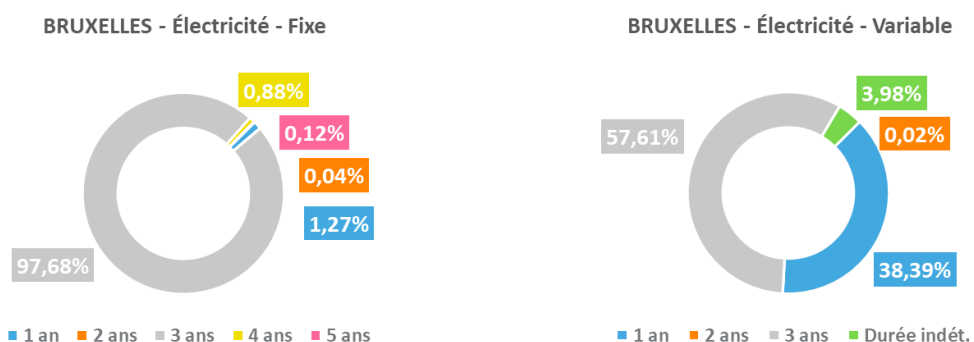
Figure 15 : Bruxelles - contrats d'électricité avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



30. En ce qui concerne les durées des contrats d'électricité, le marché de l'énergie à Bruxelles se distingue fondamentalement des marchés de l'énergie en Flandre et en Wallonie. Les contrats d'énergie initiaux qui sont conclus à Bruxelles par les ménages doivent toujours avoir une durée (ou garantie de prix dans le cas d'un contrat à durée indéterminée) minimale de trois ans (voir note de bas de page 3 sous le point 9). Dès qu'un contrat arrive à échéance, cette obligation expire et la prolongation ou le renouvellement peut avoir une autre durée.

31. Dans 98 % des cas, les contrats d'électricité fixes ont une durée (ou garantie de prix) de 3 ans, tandis que c'est le cas pour 58 % des contrats d'électricité variables. Les contrats avec des durées de 2, 4 et 5 ans ont une part de marché pour ainsi dire négligeable à Bruxelles.

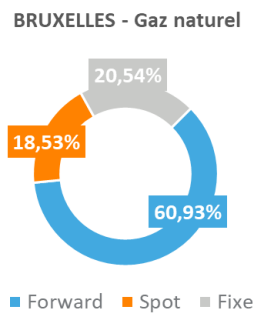
Figure 16 : Bruxelles - durée des contrats d'électricité



### 1.4.2. Gaz naturel

32. Sur les 393.000 contrats de gaz naturel, 20 % ont une composante énergétique fixe. Pour les contrats variables, la part des contrats *spot* s'accroît considérablement pour atteindre 19 %, soit quelque 73.000 contrats, tandis que le nombre de contrats *forward* s'élève à 239.000 ou 61 % du marché du gaz naturel bruxellois pour les ménages.

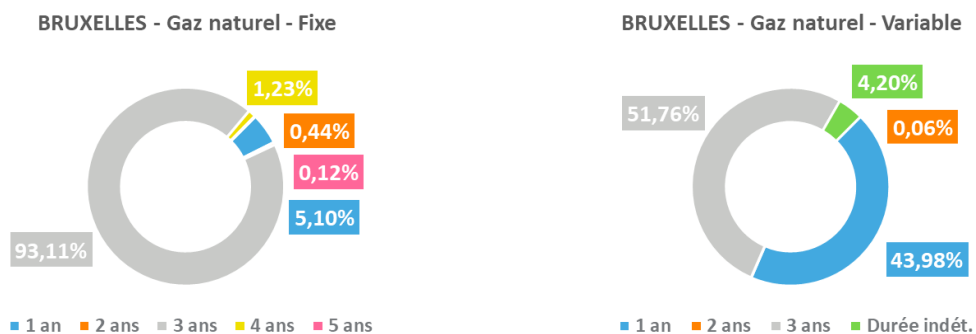
Figure 17 : Bruxelles - contrats de gaz naturel avec une composante énergétique fixe par rapport à une composante énergétique variable



33. En ce qui concerne les durées des contrats de gaz naturel, le marché de l'énergie à Bruxelles se distingue ici aussi fondamentalement des marchés de l'énergie en Flandre et en Wallonie. Les contrats d'énergie initiaux qui sont conclus à Bruxelles par les ménages doivent toujours avoir une durée (ou garantie de prix dans le cas d'un contrat à durée indéterminée) minimale de trois ans (voir note de bas de page 3 sous le point 9). Dès qu'un contrat arrive à échéance, cette obligation expire et la prolongation ou le renouvellement peut avoir une autre durée.

Dans 93 % des cas, les contrats de gaz naturel fixes ont une durée (ou garantie de prix) de 3 ans, tandis que c'est le cas pour 52 % des contrats de gaz naturel variables. Les contrats avec des durées de 2, 4 et 5 ans ont une part de marché pour ainsi dire négligeable à Bruxelles.

Figure 18 : Bruxelles - durée des contrats de gaz naturel



## 2. PORTEFEUILLE DE PRODUITS PAR FOURNISSEUR

34. Sur le marché énergétique actuel, les fournisseurs peuvent décider librement du type de produit (fixe/variable), éventuellement assorti de services complémentaires (optionnels), et du nombre de produits différents qu'ils proposent. Certains fournisseurs optent pour la simplicité et n'offrent qu'un seul produit d'électricité et/ou de gaz naturel. D'autres fournisseurs proposent une gamme plus large de produits et de versions de produits, allant des produits bon marché (exemple : produits en ligne) aux produits plus chers (assortis ou non de services complémentaires et/ou d'options, exemples : contrat d'entretien, thermostat intelligent). Il appartient naturellement au consommateur de choisir le produit qui lui convient le mieux.

35. Un aperçu des différents graphiques par région et par fournisseur est proposé ci-dessous :

- parts de marché globales et niveau de prix par région ;

- portefeuille individuel de produits ;
- graphiques synoptiques indiquant, pour chaque type d'énergie, la part de marché (globale et individuelle) et le niveau de prix (individuel) des produits les plus chers et des produits les moins chers.

## 2.1. PARTS DE MARCHÉ GLOBALES ET NIVEAU DE PRIX POUR LA BELGIQUE PAR RÉGION

36. En 2019, les consommateurs flamands pouvaient s'adresser à 18 fournisseurs différents pour l'électricité et 15 pour le gaz naturel. En Wallonie, il y avait respectivement 12 fournisseurs pour l'électricité et 11 pour le gaz naturel. À Bruxelles, on dénombrait 8 fournisseurs, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel.

37. En 2021, la Flandre comptait même 20 fournisseurs pour l'électricité et 16 pour le gaz naturel. En Wallonie, il y avait respectivement 13 fournisseurs pour l'électricité et 12 pour le gaz naturel, et on comptait 9 fournisseurs à Bruxelles.

38. Fin mars 2023, ces chiffres ont toutefois nettement reculé et on dénombre 16 fournisseurs d'électricité et 12 de gaz naturel en Flandre. En Wallonie, 9 fournisseurs opèrent à l'heure actuelle, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel. À Bruxelles, il n'y a plus que 3 fournisseurs pour l'électricité et 2 pour le gaz naturel.

39. Aeco, Antargaz, Cociter, Essent, Vlaamse Energieleverancier et Watz ont cessé leurs activités de fourniture aux ménages, contraints ou non, pendant cette période. Pour leur part, Octa+ et Luminus ont complètement supprimé leurs activités de fourniture à Bruxelles. Il est évident que cette situation n'est pas idéale pour le marché libéralisé de l'énergie domestique et qu'elle requiert notre attention particulière pour l'avenir, notamment en ce qui concerne Bruxelles. C'est ce qu'il ressort également des deux indices existants, à savoir l'indice C3 et l'indice HHI. Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des deux indices au cours des cinq dernières années et confirment ce qui précède.

40. L'indice C3 est considéré comme un bon indicateur de la concentration du marché. Il rend compte des parts de marché conjointes des trois principaux fournisseurs. Alors que cet indice avait systématiquement diminué au cours des trois premières années, on constate depuis 2022 une augmentation significative dans les trois régions, l'indice repassant en 2023 au-dessus du niveau de 2019. Comme nous l'avons dit, cet indice est un bon indicateur de la concentration de marché, mais il ne dit rien sur le rapport entre les parts de marché des trois principaux fournisseurs.

Figure 19 : Indice C3 par région pour l'électricité et le gaz naturel pour la période de mars 2019 à mars 2023.

Indice C3	FLANDRE		BRUXELLES		WALLONIE	
	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel
03-2019	73,38%	71,07%	92,72%	91,89%	78,18%	76,63%
03-2020	69,71%	66,65%	91,64%	91,23%	77,93%	76,29%
03-2021	68,65%	65,92%	90,29%	89,63%	75,88%	74,50%
03-2022	76,93%	76,56%	94,01%	93,01%	82,11%	80,40%
03-2023	77,54%	77,35%	94,21%	93,60%	81,41%	79,47%



41. L'indice HHI<sup>4</sup> tient compte du rapport relatif entre les parts de marché des fournisseurs. Il est généralement admis que l'indice HHI d'un marché concurrentiel est égal ou inférieur à 2.000.

42. Le tableau ci-dessous montre ici aussi une tendance positive (lire décroissante), c'est-à-dire une concurrence croissante sur les marchés de l'énergie pour les ménages, et ce entre 2019 et 2021. De fin 2021 à aujourd'hui, nous observons à nouveau une tendance à la hausse, ce qui n'est donc pas un signe positif pour la concurrence et pour le consommateur final ; il n'y a certes rien de dramatique pour le moment, mais il s'agit tout de même d'un point d'attention pour l'avenir. Bruxelles fait ici office de grande exception, avec des valeurs nettement plus élevées pour les deux indices. Les conditions très spécifiques du marché et le cadre réglementaire associé n'y sont certainement pas étrangers.

Figure 20 : Indice de concentration (HHI) par région pour l'électricité et le gaz naturel de mars 2019 à mars 2023.

Indice HHI	FLANDRE		BRUXELLES		WALLONIE	
	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel
03-2019	2.317	2.181	4.763	4.602	2.747	2.424
03-2020	2.069	1.919	4.680	4.525	2.670	2.394
03-2021	2.094	1.978	4.647	4.514	2.586	2.330
03-2022	2.456	2.393	5.058	5.030	2.864	2.621
03-2023	2.484	2.417	5.378	5.303	2.888	2.646

43. Globalement, nous devons quand même faire remarquer que la crise sanitaire de 2020, suivie des problèmes géopolitiques et de la crise énergétique, ont eu de lourdes répercussions. La modification considérable du rapport entre l'offre fixe et l'offre variable peut également être placée sous cette rubrique.

44. Ces graphiques fournissent un aperçu global pour la Belgique et par région (Wallonie, Flandre, Bruxelles), en précisant les parts de marché respectives (taille de la boule verte) par fournisseur et le niveau de prix pondéré<sup>5</sup> de la composante énergétique sur une base annuelle (voir le point 6) (point orange au centre de la boule verte). Le nom du fournisseur est chaque fois indiqué, suivi par le nombre total de contrats dans cette région et par type d'énergie.

45. Une première constatation découlant des graphiques est qu'il existe des différences considérables entre les fournisseurs au niveau du portefeuille global, tant en ce qui concerne la part de marché qu'en ce qui concerne le niveau de prix moyen.

46. Certains fournisseurs proposent une offre limitée en nombre de produits, et parfois même un seul produit par type d'énergie. D'autres fournisseurs proposent une offre plus étendue avec plusieurs produits actifs, et conservent également dans leur portefeuille des produits qui ne sont plus offerts, mais pour lesquels des contrats sont encore en cours. Nous constatons régulièrement qu'il existe des différences de prix, tant entre les différents produits actifs qu'entre les anciens contrats en cours (voir 2.2).

<sup>4</sup> Indice HHI : indice Herfindahl-Hirschman.

L'indice Herfindahl-Hirschman est la somme des carrés de toutes les parts de marché. Si M1, M2, ..., Mn sont les parts de marché relatives de tous les offrants n dans un secteur, l'indice de ce secteur est

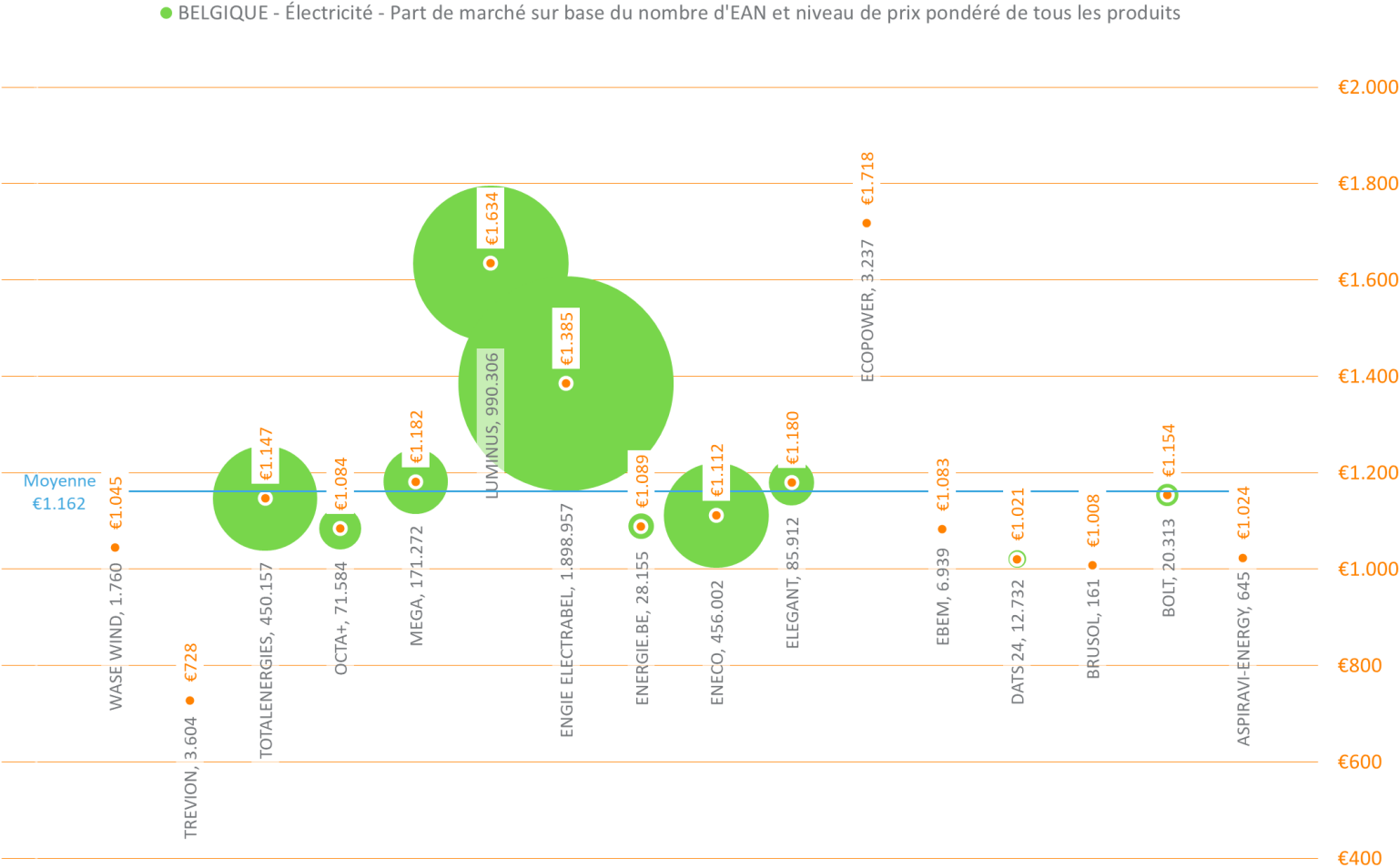
$$I = \sum_{i=1}^n M_i^2$$

Le score maximal est de 1 et est atteint dans la situation où il n'y a qu'un seul offrant qui détient donc 100 % du marché. Dans le cas de nombreux offrants, détenant des parts de marchés plus ou moins égales, cet indice se rapproche de 0. (dans la pratique, le résultat est parfois multiplié par 10.000, mais ce n'est qu'une question de présentation)

<sup>5</sup> Pour chaque type d'énergie par fournisseur, le nombre de contrats par produit avec le niveau de prix pondéré correspondant par rapport au marché mondial dans la région concernée.

### 2.1.1. Belgique - électricité

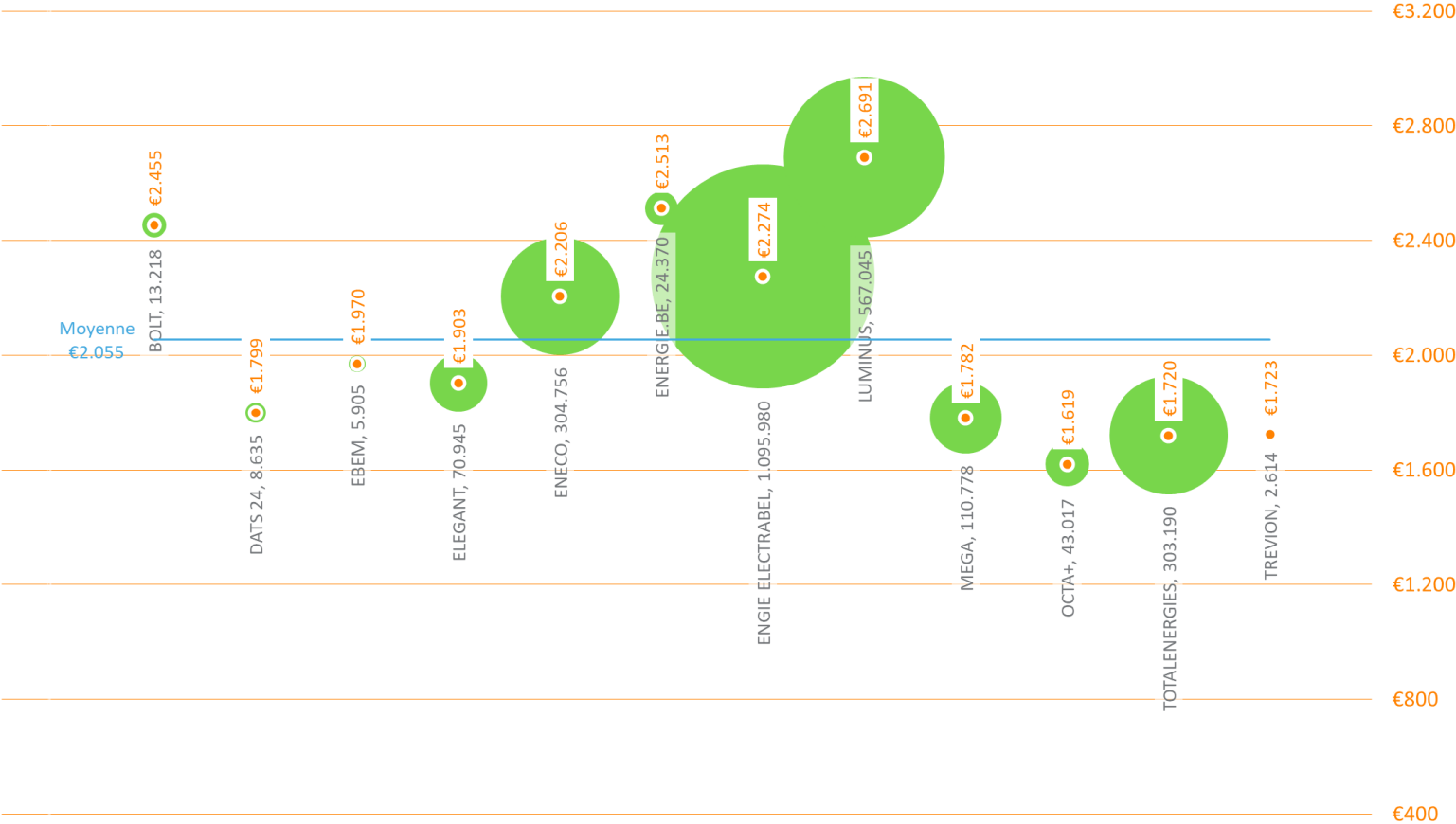
Figure 21 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs d'électricité en Belgique



2.1.2. Belgique - gaz naturel

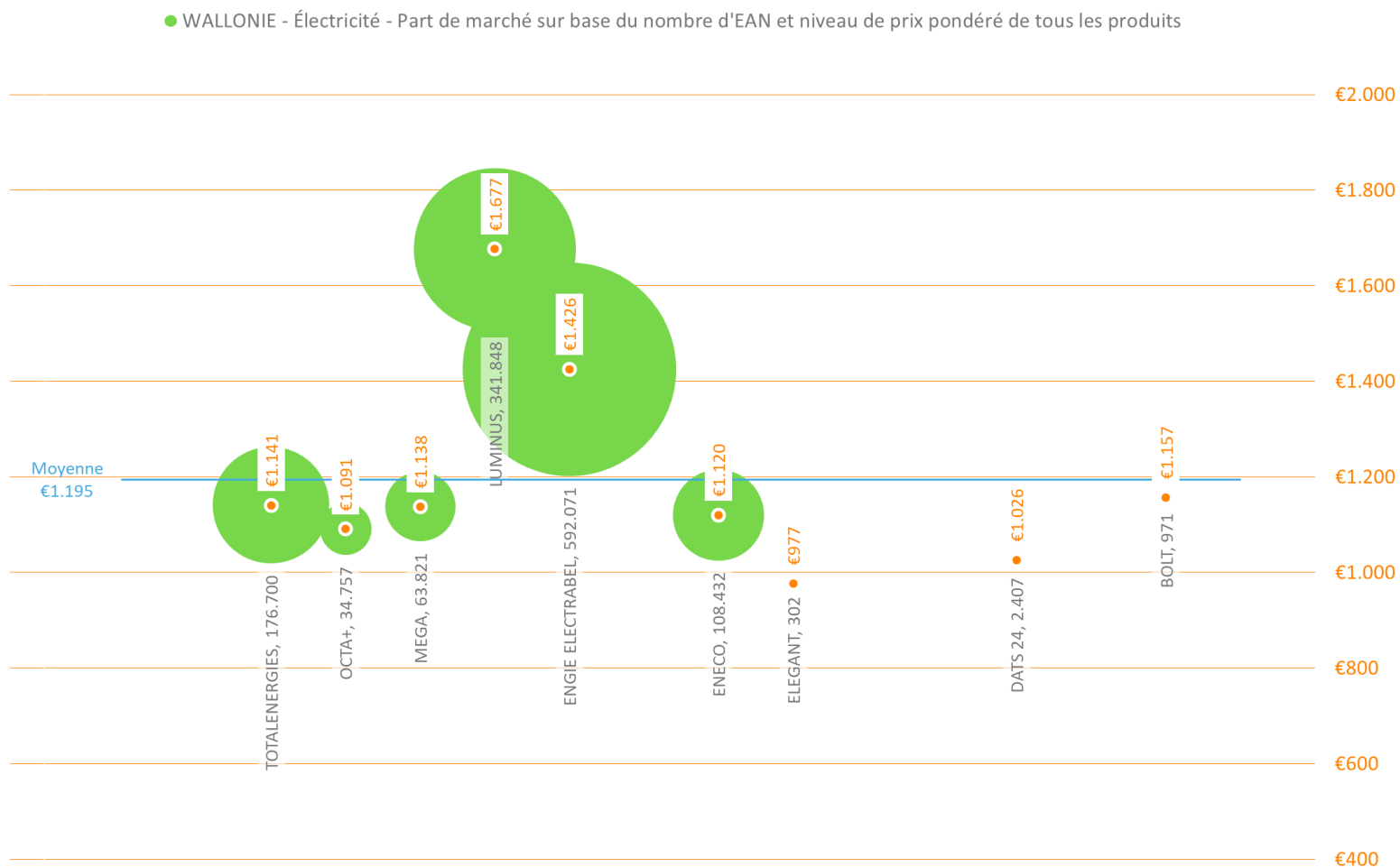
Figure 22 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs de gaz naturel en Belgique

● BELGIQUE - Gaz naturel - Part de marché sur base du nombre d'EAN et niveau de prix pondéré de tous les produits



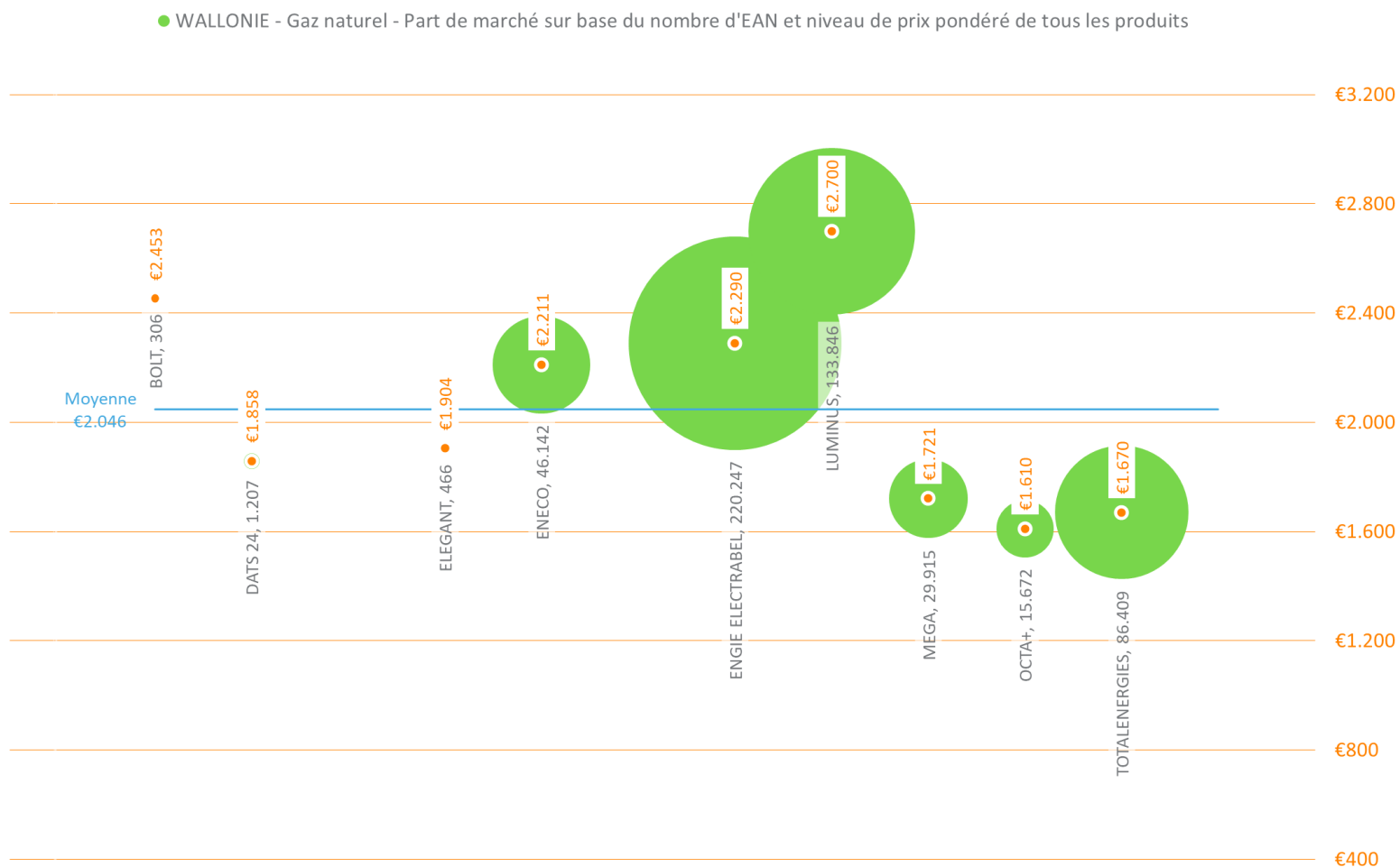
### 2.1.3. Wallonie - électricité

Figure 23 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs d'électricité en Wallonie



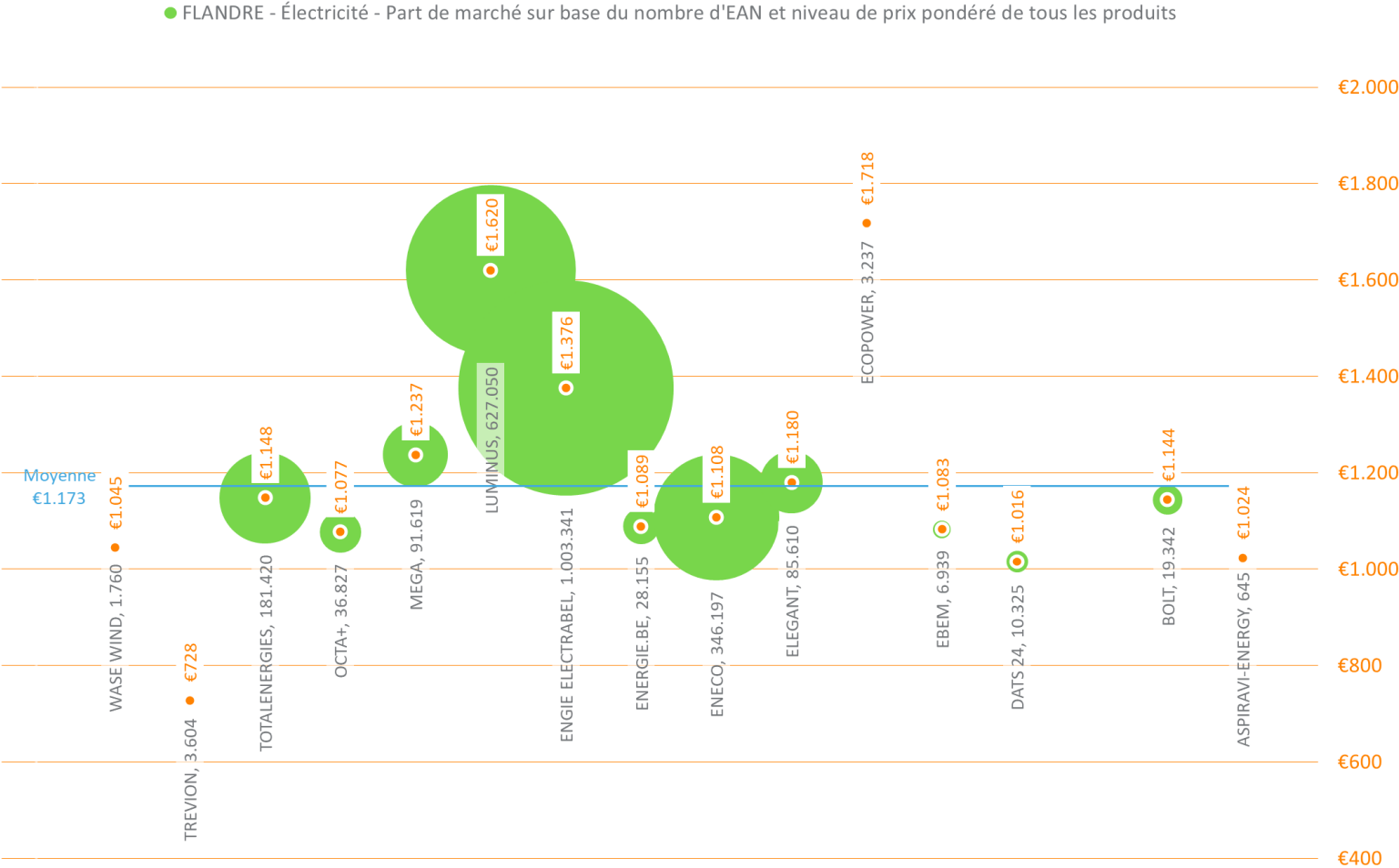
## 2.1.4. Wallonie - gaz naturel

Figure 24 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs de gaz naturel en Wallonie



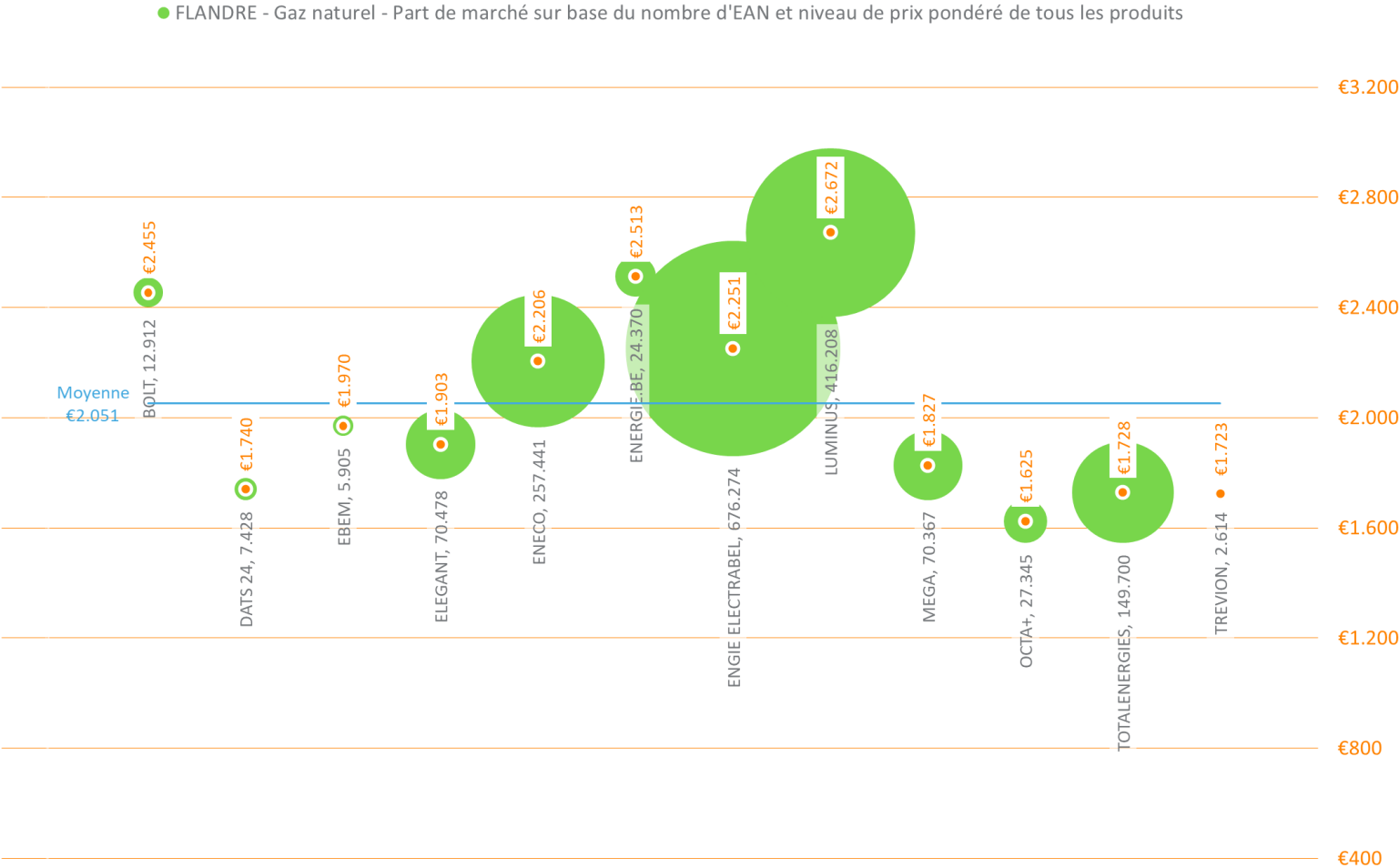
2.1.5. Flandre - électricité

Figure 25 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs d'électricité en Flandre



2.1.6. Flandre - gaz naturel

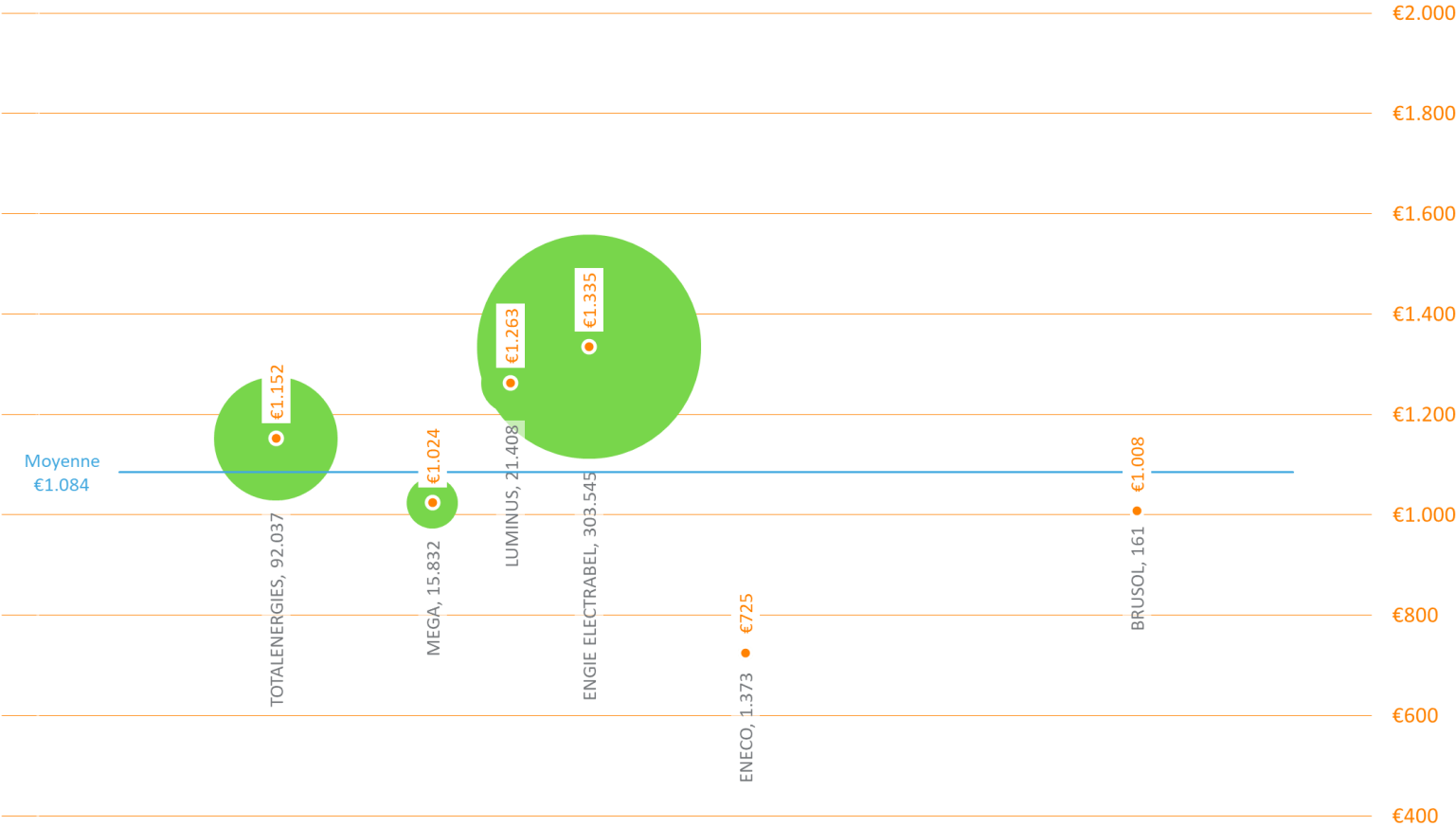
Figure 26 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs de gaz naturel en Flandre



**2.1.7. Bruxelles - électricité**

Figure 27 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs d'électricité à Bruxelles

● BRUXELLES - Électricité - Part de marché sur base du nombre d'EAN et niveau de prix pondéré de tous les produits

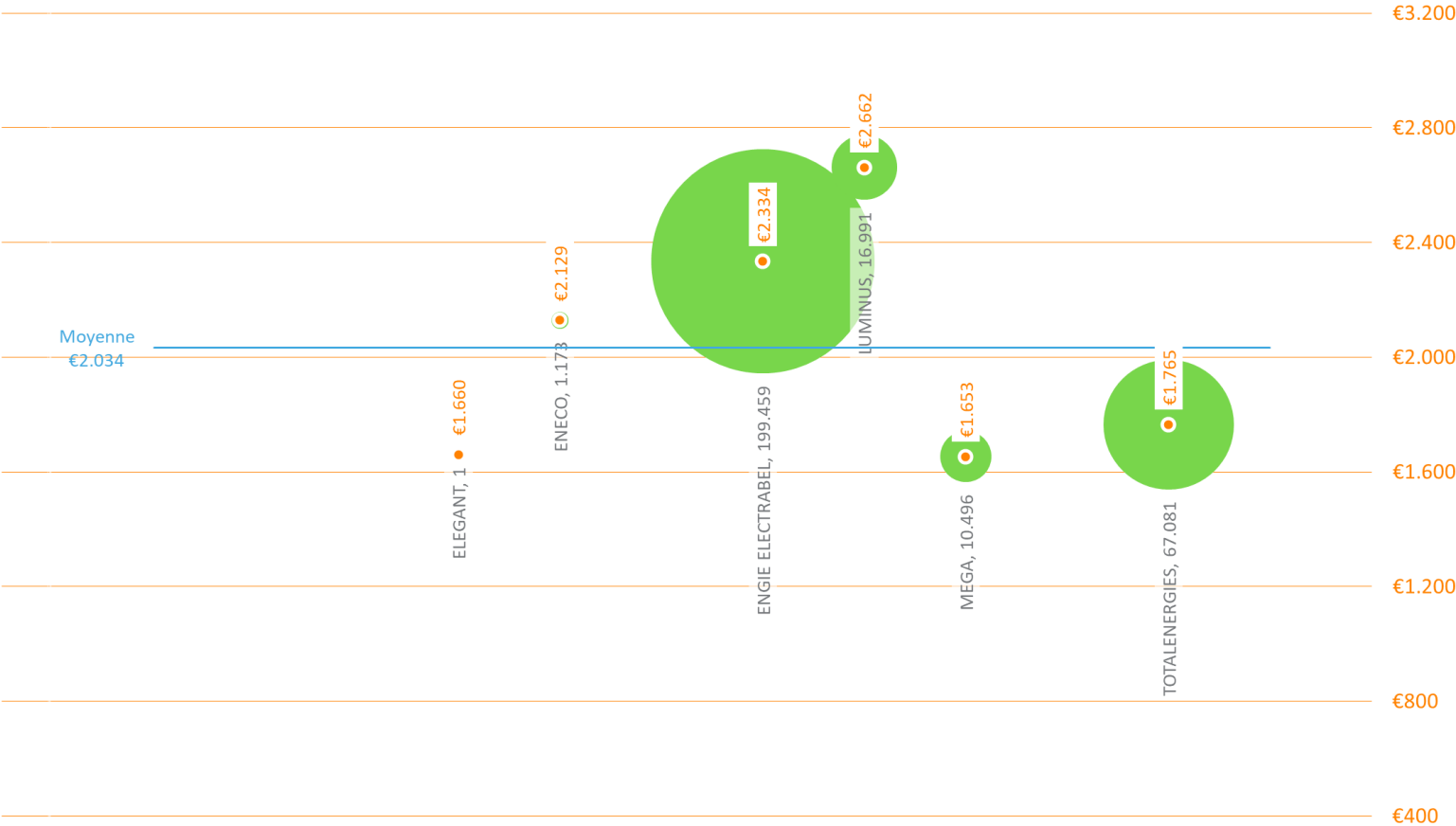




2.1.8. Bruxelles - gaz naturel

Figure 28 : Part de marché et niveau de prix pondéré des fournisseurs de gaz naturel à Bruxelles

● BRUXELLES - Gaz naturel - Part de marché sur base du nombre d'EAN et niveau de prix pondéré de tous les produits



## 2.2. TARIF SOCIAL VS. TARIFS COMMERCIAUX

47. Du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 juin 2023, les personnes ayant droit à l'intervention majorée (statut BIM) qui ont conclu un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel pour leur propre usage (client résidentiel) peuvent bénéficier du tarif social. La mesure prend donc fin le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour 485.000 clients d'électricité et 307.000 clients de gaz naturel. Le nombre total de ménages pouvant bénéficier du tarif social pour l'électricité est d'environ 952.000<sup>6</sup>. Pour le gaz naturel, il s'agit d'environ 600.000<sup>7</sup> ménages.

48. La période couverte par cette étude se situe dans les délais susmentionnés, ce qui permet de faire une estimation des économies réalisées par ces ménages sur une base annuelle en ce qui concerne la composante énergétique. Sur la facture énergétique totale incluant les coûts régulés, dont les coûts du réseau de distribution qui diffèrent d'une zone de distribution à l'autre, l'avantage sera potentiellement encore plus élevé. En effet, les bénéficiaires du tarif social se voient facturer la composante réseau la moins chère du pays, quelle que soit la zone de distribution à laquelle ils sont raccordés.

49. Les graphiques ci-dessous montrent le niveau de prix pondéré du portefeuille complet de chaque fournisseur, pour l'électricité et le gaz naturel, dont résulte le niveau de prix commercial moyen pour toute la Belgique sur la ligne bleue. La boule rose indique la part de marché du tarif social et du niveau de prix pondéré sur la même période. Ainsi, pour la composante énergétique de l'électricité, l'avantage du tarif social par rapport au prix « commercial » moyen précité est de 557 € sur une base annuelle. Pour le gaz naturel, cet avantage est même de 1.644 € sur une base annuelle.

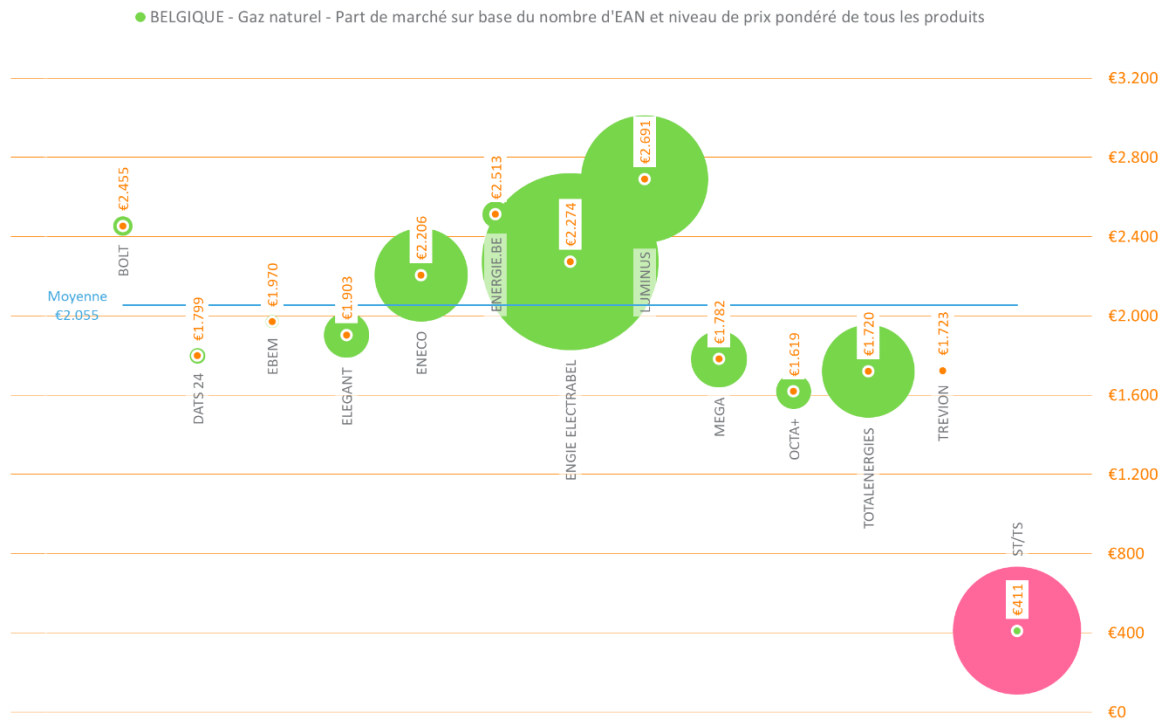
Figure 29 : Part de marché et niveau de prix global pondéré par fournisseur et tarif social pour l'électricité en Belgique



<sup>6</sup> Dont 467.000 ont un tarif social classique et 485.000 bénéficient du statut BIM.

<sup>7</sup> Dont 293.000 ont un tarif social classique et 307.000 bénéficient du statut BIM.

Figure 30 : Part de marché et niveau de prix global pondéré par fournisseur et tarif social pour le gaz naturel en Belgique



### 2.3. PORTEFEUILLE INDIVIDUEL DE PRODUITS

50. Il s'agit, par fournisseur actif (par ordre alphabétique) et par région, d'un aperçu des différents produits existants dans leur portefeuille : la taille de la boule verte reproduit la part dans le portefeuille (= nombre de EAN), le point orange au centre de chaque boule indique le niveau de prix (voir point 7) de la composante énergétique (voir point 6) sur une base annuelle pour le produit en question. Le nombre de contrats est chaque fois mentionné au-dessus de la boule verte. Le marquage bleu indique le niveau de prix pondéré des produits fixes dans la région respective. Le marquage rose en fait de même pour les produits variables.

#### Wallonie

51. Sur la base de tous les contrats, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 700.000 ménages est compris entre 200 € et 400 € pour l'électricité. Pour le gaz naturel, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 250.000 ménages se situe entre 200 € et 300 €.

#### Flandre

52. Sur la base de tous les contrats, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 1.160.000 ménages est compris entre 200 € et 400 € pour l'électricité. Pour le gaz naturel, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 735.000 ménages se situe entre 200 € et 300 €.

#### Bruxelles

53. Sur la base de tous les contrats, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 180.000 ménages est compris entre 150 € et 300 € pour l'électricité. Pour le gaz naturel, le potentiel d'économies sur une base annuelle pour quelque 135.000 ménages se situe entre 200 € et 250 €.

54. En dépit du niveau de prix très élevé que nous constatons depuis un certain temps, il est quand même toujours possible de réaliser des économies considérables pour de nombreux ménages. Surtout lors de la conclusion d'un nouveau contrat ou au moment de la prolongation ou du renouvellement d'un contrat en cours, il est important que le consommateur compare les prix et analyse bien les conditions de réductions éventuelles.

55. Il ressort également de l'analyse de tous les contrats existants que les ménages qui ont opté avant 2022 pour un contrat à prix fixe (avec des durées allant de 2 à même 5 ans) qui n'a pas atteint sa date d'échéance à ce jour ont intérêt à conserver leur contrat en cours. Pour l'électricité, il s'agit d'au moins 181.000 ménages et pour le gaz naturel d'au moins 136.000 ménages qui, tant que court encore leur contrat, réalisent de belles économies pouvant s'élever à plusieurs centaines d'euros. Il est évidemment toujours recommandé de surveiller les évolutions ultérieures des prix et de comparer le contrat en cours avec l'offre actuelle. Étant donné qu'il s'agit de contrats qui ne sont plus repris dans les comparateurs de prix, le consommateur ne peut constater que via le CREG Scan où se situe son contrat par rapport à l'offre actuelle sur le marché de l'énergie.

56. Le fait que les consommateurs ne connaissent pas, ne peuvent retrouver ni ne savent où consulter les conditions et les prix figurant dans les tarifs afférents à leur contrat en cours, est un problème récurrent. Toutefois, ces informations sont d'une importance capitale lorsqu'on décide de changer de produit ou de fournisseur. Selon la CREG, obliger les fournisseurs à fournir un code QR dans toutes leurs communications avec les consommateurs dans le cadre d'un contrat énergétique, donnant un accès direct aux conditions et prix susmentionnés, pourrait supprimer un obstacle important pour les consommateurs.

### **2.3.1. Flandre – Nombre de contrats et niveau de prix par produit et par fournisseur par rapport au prix pondéré fixe et variable de la région**

Figure 31: ASPIRAVI-ENERGY – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 32: BOLT – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 33: BOLT – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 34: DATS 24 – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 35: DATS 24 – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 36: EBEM – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 37: EBEM – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 38: ECOPOWER – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 39: ELEGANT – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 40: ELEGANT – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 41: ENECO – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 42: ENECO – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 43: ENERGIE.BE – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 44: ENERGIE.BE – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 45: ENGIE ELECTRABEL – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 46: ENGIE ELECTRABEL – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 47: LUMINUS – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 48: LUMINUS – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 49: MEGA – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 50: MEGA – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 51: OCTA+ – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 52: OCTA+ – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 53: TOTALENERGIES – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 54: TOTALENERGIES – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 55: TREVISION – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 56: TREVISION – Gaz naturel – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

Figure 57: WASE WIND – Électricité – Flandre  
[CONFIDENTIEL]

### **2.3.2. Wallonie – Nombre de contrats et niveau de prix par produit et par fournisseur par rapport au prix pondéré fixe et variable de la région**

Figure 58: BOLT – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 59: BOLT – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 60: DATS 24 – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 61: DATS 24 – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 62: ELEGANT – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 63: ELEGANT – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 64: ENECO – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 65: ENECO – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 66: ENGIE ELECTRABEL – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 67: ENGIE ELECTRABEL – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 68: LUMINUS – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 69: LUMINUS – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 70: MEGA – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 71: MEGA – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 72: OCTA+ – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 73: OCTA+ – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 74: TOTALENERGIES – Électricité – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

Figure 75: TOTALENERGIES – Gaz naturel – Wallonie  
[CONFIDENTIEL]

### **2.3.3. Bruxelles – Nombre de contrats et niveau de prix par produit et par fournisseur par rapport au prix pondéré fixe et variable de la région**

Figure 76: BRUSOL – Électricité – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 77: ENECO – Électricité – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 78: ENECO – Gaz naturel – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 79: ENGIE ELECTRABEL – Électricité – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 80: ENGIE ELECTRABEL – Gaz naturel – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 81: LUMINUS – Électricité – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 82: LUMINUS – Gaz naturel – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 83: MEGA – Électricité – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 84: MEGA – Gaz naturel – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 85: TOTALENERGIES – Électricité – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

Figure 86: TOTALENERGIES – Gaz naturel – Bruxelles  
[CONFIDENTIEL]

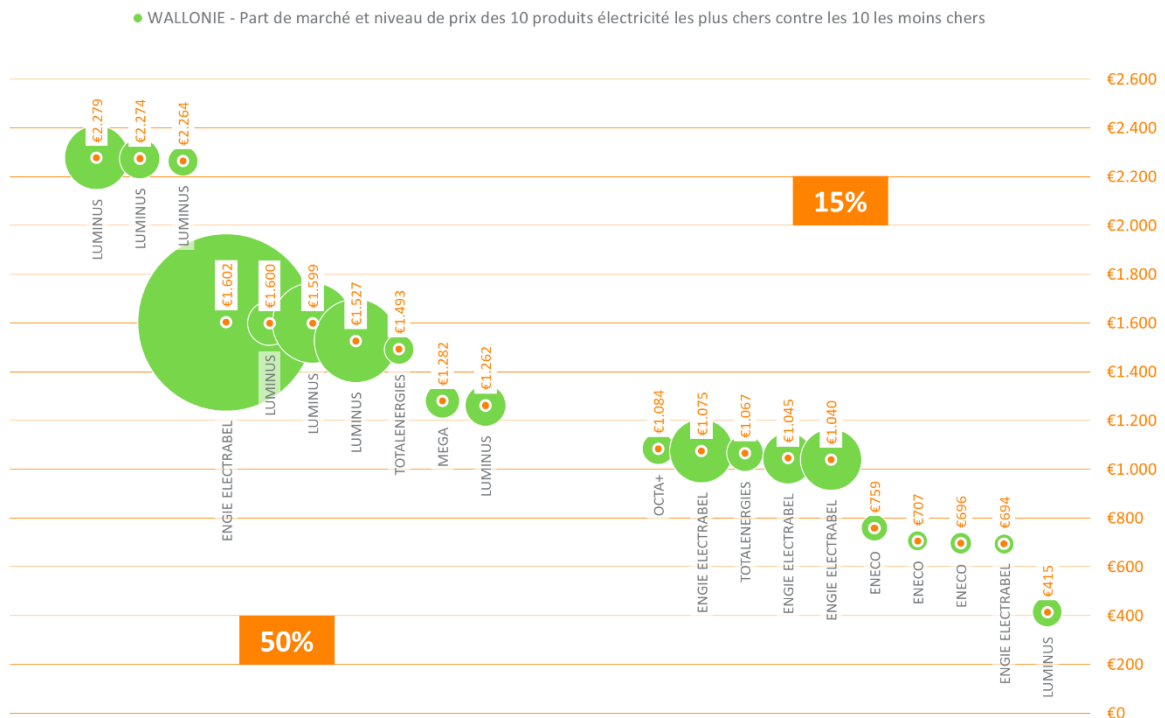
## 2.4. GRAPHIQUES SYNOPTIQUES INDIQUANT, PAR TYPE D'ÉNERGIE, LA PART DE MARCHÉ ET LE NIVEAU DE PRIX DES PRODUITS LES PLUS CHERS ET DES PRODUITS LES MOINS CHERS

57. Enfin, deux graphiques d'aperçu (électricité et gaz naturel) par région illustrent la part de marché (globale et individuelle) et le niveau de prix (individuel) des produits les plus et les moins chers.

### 2.4.1. Wallonie

58. Les 10 produits d'électricité les plus chers représentent 50 % (+/-730.000 ménages) de l'ensemble du marché, tandis que les moins chers occupent une part d'à peine 15 % (+/-200.000 ménages).

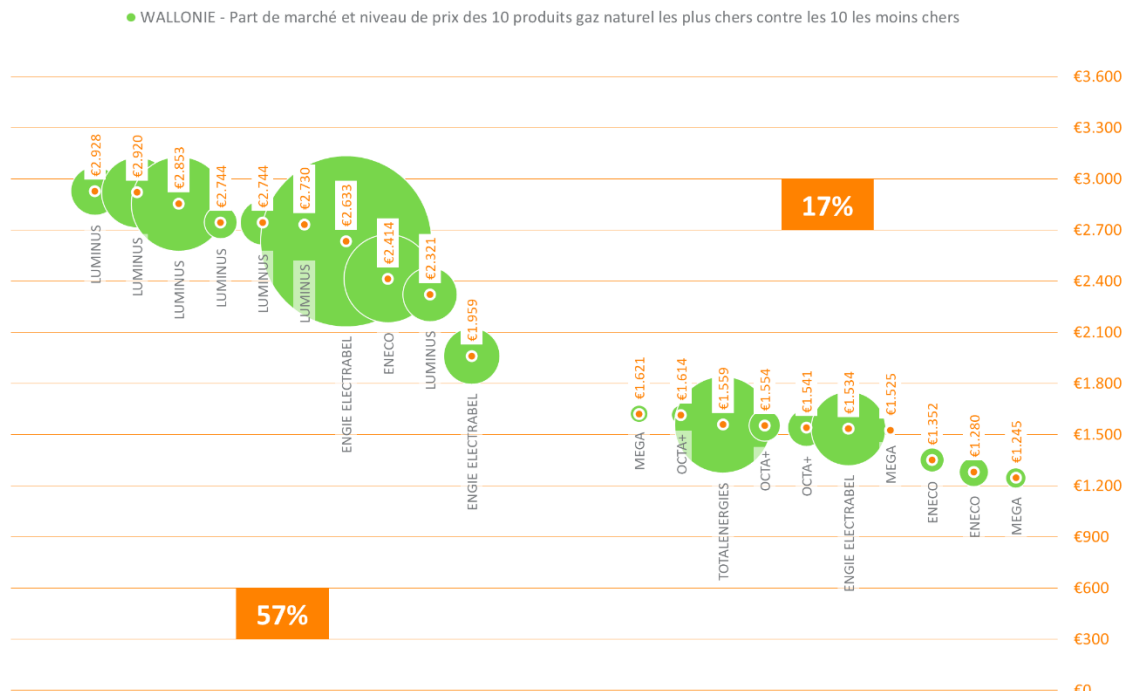
Figure 87 : Part de marché et niveau de prix des 10 produits d'électricité les plus chers et des 10 produits les moins chers en Wallonie



59. Les 10 produits de gaz naturel les plus chers représentent 57 % (+/-300.000 ménages) de l'ensemble du marché, tandis que les moins chers occupent une part de 17 % (+/-90.000 ménages).



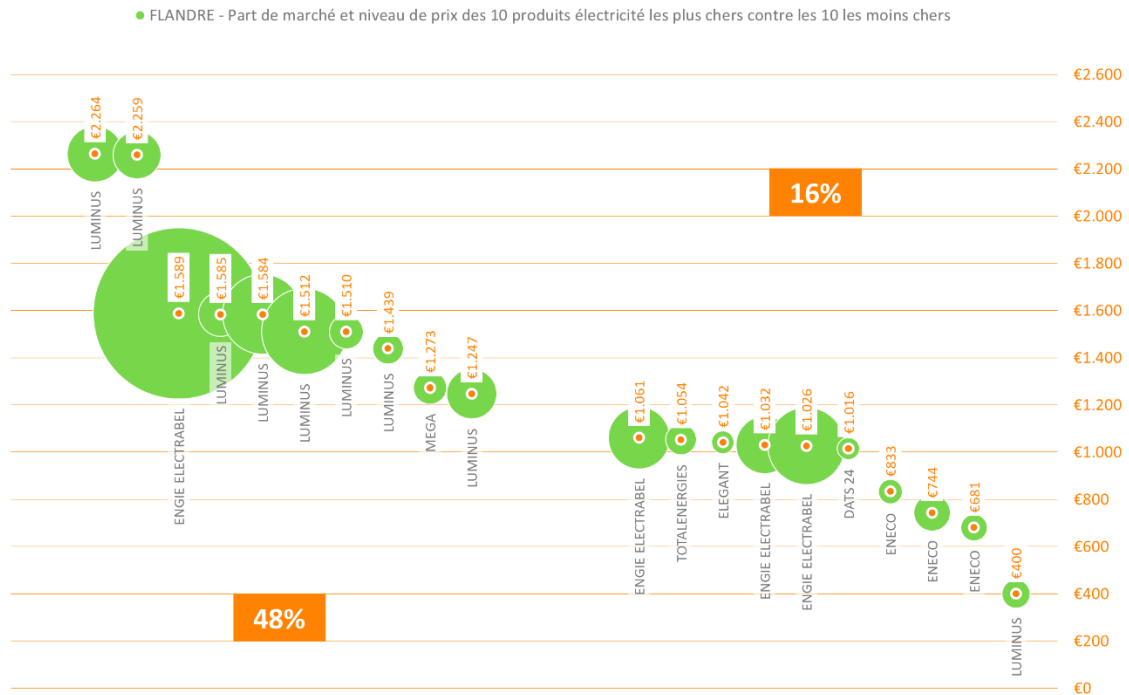
Figure 88 : Part de marché et niveau de prix des 10 produits de gaz naturel les plus chers et des 10 produits les moins chers en Wallonie



### 2.4.2. Flandre

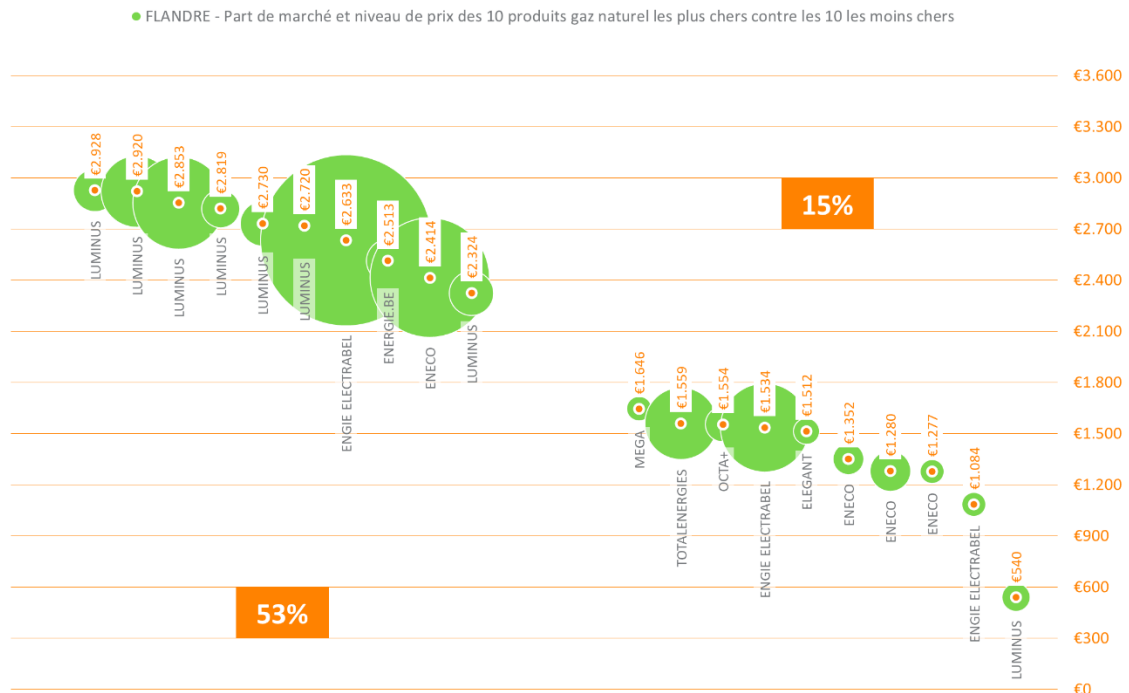
60. Les 10 produits d'électricité les plus chers représentent 48 % (+/-1.170.000 ménages) de l'ensemble du marché, tandis que les moins chers occupent une part de 16 % (+/-386.000 ménages).

Figure 89 : Part de marché et niveau de prix des 10 produits d'électricité les plus chers et des 10 produits les moins chers en Flandre



61. Les 10 produits de gaz naturel les plus chers représentent 53 % (+/-910.000 ménages) de l'ensemble du marché, tandis que les moins chers occupent une part de 15 % (+/-265.000 ménages).

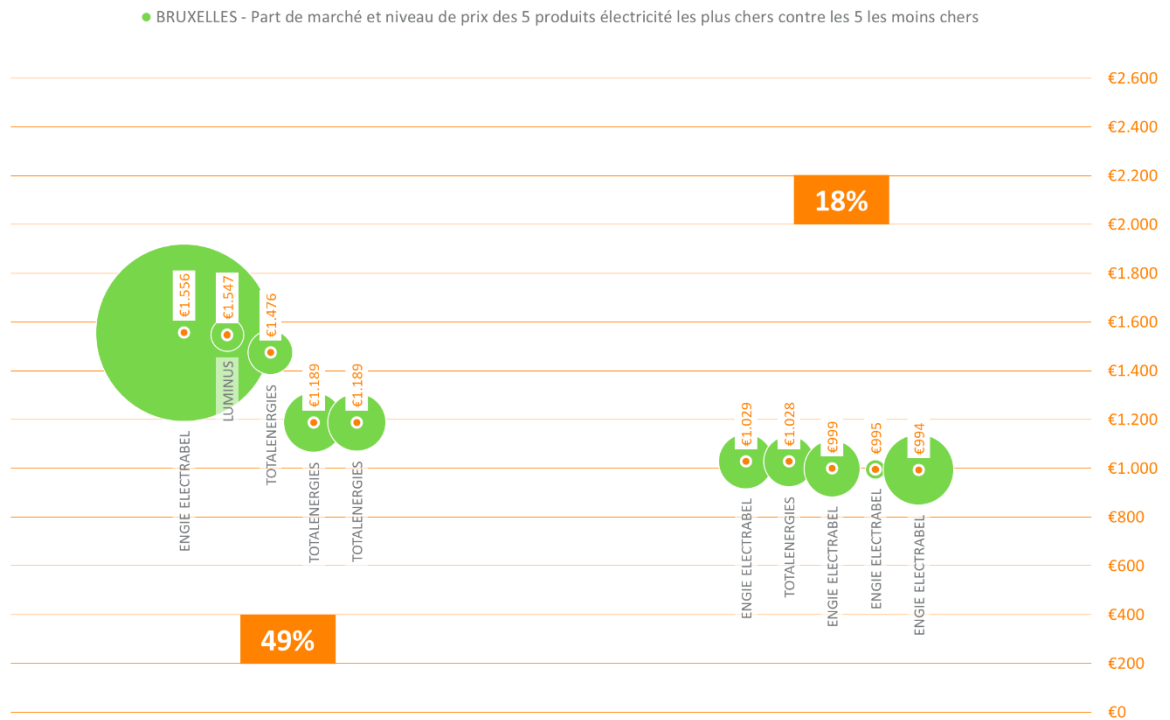
Figure 90 : Part de marché et niveau de prix des 10 produits de gaz nature les plus chers et des 10 produits les moins chers en Flandre



### 2.4.3. Bruxelles

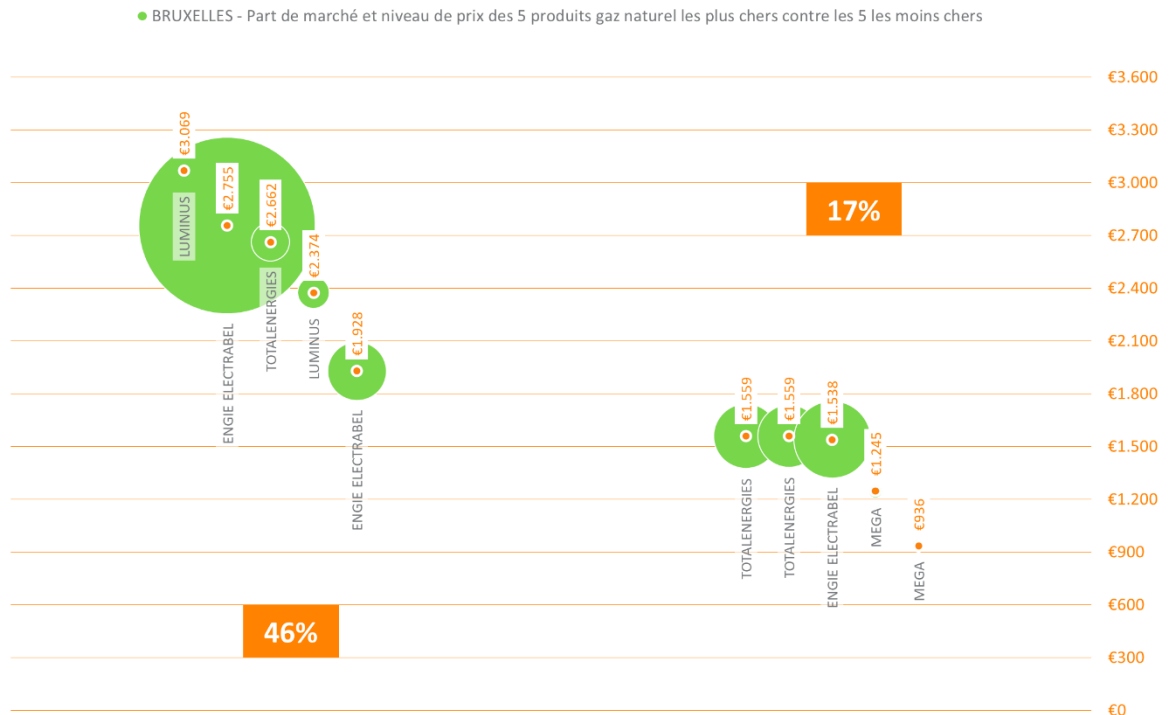
62. Les 5 produits d'électricité les plus chers représentent 49 % (+/-230.000 ménages) de l'ensemble du marché, tandis que les moins chers occupent une part de 18 % (+/-80.000 ménages).

Figure 91 : Part de marché et niveau de prix des 5 produits d'électricité les plus chers et des 5 produits les moins chers à Bruxelles



63. Les 5 produits de gaz naturel les plus chers représentent 46 % (+/-136.000 ménages) de l'ensemble du marché, tandis que les moins chers occupent une part de 17 % (+/-51.000 ménages).

Figure 92 : Part de marché et niveau de prix des 5 produits de gaz naturel les plus chers et des 5 produits les moins chers à Bruxelles



Pour la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz :

Laurent JACQUET  
Directeur

Koen LOCQUET  
f.f. Président du Comité de direction